



sfil



Nous finançons l'essentiel



Rapport financier semestriel 2025

1

Cadre général d'activité 3

1.1	Financement du secteur public local français	5
1.2	Financement des crédits à l'exportation	6
1.3	Émissions du groupe Sfil	7

2

Rapport semestriel d'activité 9

2.1	Faits marquants du semestre	10
2.2	Résultats de l'activité	14
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	15
2.4	Événements postérieurs à la clôture	17
2.5	Perspectives du second semestre 2025	18

3

Risques et adéquation des fonds propres 21

3.1	Synthèse semestrielle des risques	23
3.2	Dispositif de gestion des risques	25
3.3	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	26
3.4	Principaux risques du groupe Sfil	35
3.5	Table de concordance des exigences Pilier 3	63

4

Comptes consolidés résumés selon le référentiel IFRS 65

4.1	États financiers	66
4.2	Annexes aux comptes consolidés résumés	70
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	100

5

Attestation de la personne responsable 103

Attestation de la personne responsable	104
--	-----

◀ Activité du semestre

2,1 milliards d'euros

Contrats crédit-export
signés pour 3,1 milliards
d'euros de contrats export

2,0 milliards d'euros

Production de prêts
au secteur public local

5,9 milliards d'euros

Émissions de dette
long terme

◀ Bilan et résultats

73,3 milliards d'euros

Actifs au bilan

68,0 milliards d'euros

D'émissions obligataires

+ 113

millions d'euros
PNB récurrent

+34

millions d'euros
Résultat net récurrent

53,3%

Coefficient d'exploitation

◀ Structure financière

43,5%

Ratio CET1

3 462%

Ratio LCR
46,6 milliards d'euros
d'actifs mobilisables

128%

Ratio NSFR

◀ Notations financières

Alignées sur celles du souverain français

Moody's

Aa3

S&P

AA-

DBRS

AA High



1.

Cadre général d'activité

1.1	Financement du secteur public local français	5
1.2	Financement des crédits à l'exportation	6
1.3	Émissions du groupe Sfil	7

Sfil a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par la République française (ci-après dénommée « l'État »), à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leur participation à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

L'actionariat, intégralement public, est l'une des quatre caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit Sfil. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Dans ce cadre, Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics mis en place au début de l'année 2013 à la suite de l'accord de la Commission européenne du 28 décembre 2012. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement à long terme pour les collectivités locales et les hôpitaux publics français. Par sa décision du 18 décembre 2024, la Commission européenne a autorisé l'extension du dispositif aux établissements publics français et aux personnes publiques françaises *sui generis* ou les expositions garanties par ces dernières.

À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clé de financement des grands contrats de crédit-export (i.e. d'un montant minimal de 70 millions d'euros) et bénéficiant d'une garantie publique française. L'objectif poursuivi est de renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export dans le cadre d'un dispositif de place, selon un schéma de refinancier public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de refinancement du groupe sur les marchés financiers internationaux. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de cinq ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de sept années supplémentaires. La décision du 18 décembre 2024 de la Commission européenne a également élargi le champ d'activité du financement de contrats de crédit-export : Sfil peut désormais intervenir sur des opérations présentant un intérêt français et bénéficiant d'une garantie émise par d'autres agences de crédit-export de l'Union européenne ou de bailleurs multilatéraux.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (Caffil), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Sfil assure le rôle d'établissement support à l'activité de Caffil, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, Sfil est le *servicer* de Caffil et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Caffil, la gestion opérationnelle de sa filiale.



1.1 Financement du secteur public local français

Le groupe Sfil, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer au secteur public local français, à date les collectivités locales et les hôpitaux publics, un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

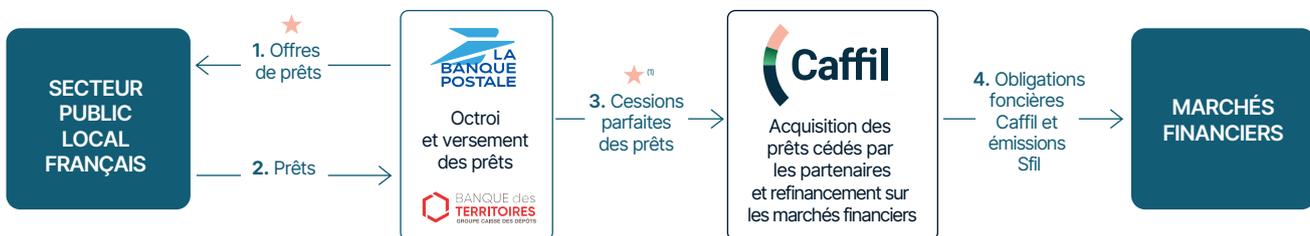
Dans ce cadre, Sfil finance les investissements des collectivités locales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires. Chacun de ces partenariats fait l'objet d'une convention de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français, puis les cèdent à Caffil, la société de crédit foncier du groupe ;
- l'offre de prêt s'adresse à tout type de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- volontairement simples, les prêts commercialisés, d'un montant minimal de 40 000 euros, sont amortissables et exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou à double phase (taux fixe puis taux variable) ;

- Sfil finance l'acquisition de ces prêts *via* des émissions publiques d'obligations foncières (*covered bonds*) et d'EMTN. Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (*i.e.* prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Émissions du groupe Sfil).

Ces partenariats permettent au groupe de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité du groupe Sfil ne pourront pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Tout prêt qui ne correspondrait plus aux critères peut faire l'objet d'un refus temporaire ou définitif avant son transfert.



★ Processus de décision de crédit de Caffil
 (*) Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, l'offre de prêts commercialisée par La Banque Postale :

- porte sur des prêts dont la maturité s'échelonne principalement entre 10 et 30 ans ;
- comprend également, depuis mi-2019, des prêts verts dont l'objectif est de financer les investissements portés par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;
- comporte, depuis fin 2022, des prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Pour sa part, l'offre de prêts commercialisée par la Banque des Territoires :

- porte sur des durées longues entre 25 et 40 ans ;
- est très majoritairement destinée au financement d'investissements contribuant à la transition écologique, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou le financement des hôpitaux publics. Depuis juin 2024, l'offre couvre également trois thématiques de la gamme sociale (sport, culture et vie associative, action sanitaire, sociale et familiale ainsi qu'enseignement et formation professionnelle).

1.2 Financement des crédits à l'exportation

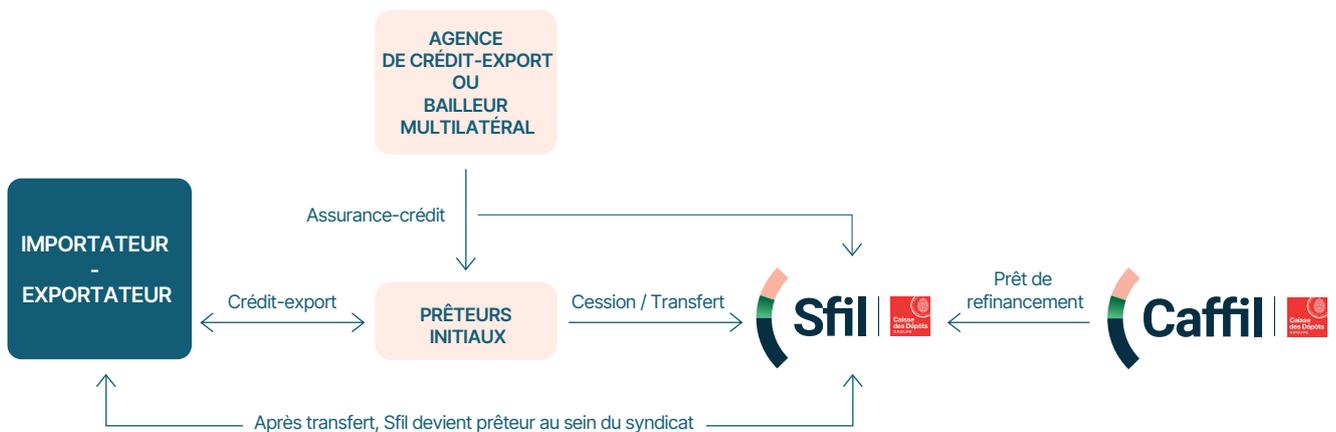
La seconde mission d'intérêt public du groupe Sfil consiste à assurer le financement des contrats à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux.

Le dispositif mis en place est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux. Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit-export français. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques au financement d'une de ces opérations (au maximum 95 % de cette participation, en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par un État membre de l'Union européenne ou un bailleur multilatéral ;

- les agences de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de leur État respectif ou de leur organisme de tutelle délivrent des polices d'assurance ou des garanties. L'État garant ou le bailleur multilatéral porte les risques afférents à ces garanties ;
- après signature du contrat de crédit-export, les banques partenaires cèdent à Sfil une quote-part du crédit, les droits qui y sont attachés ainsi que ceux attachés à la part du crédit qu'elles conservent. Elles conservent la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit ;
- Caffil accorde à Sfil un prêt de refinancement qui est adossé au crédit-export acquis. Dans ce cadre, la part de crédit-export acquise par Sfil est nantie au profit de Caffil. Les droits à indemnité de Sfil au titre de la police d'assurance-crédit sont également délégués par Sfil au profit de Caffil ;
- Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces contrats de crédit-export sont éligibles au *Green, Social and Sustainability Bond Framework*, ces prêts sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Émissions du groupe Sfil).



Au 30 juin 2025, les opérations financées par le groupe Sfil sont intégralement couvertes par Bpifrance Assurance Export, l'agence de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

1.3 Émissions du groupe Sfil

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe Sfil émet des obligations foncières (*covered bonds*) via sa filiale Caffil sous la forme d'émissions publiques de référence, mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant du portefeuille d'actifs en couverture (*cover pool*) détenus par Caffil au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Ils bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de qualité supérieure) ou

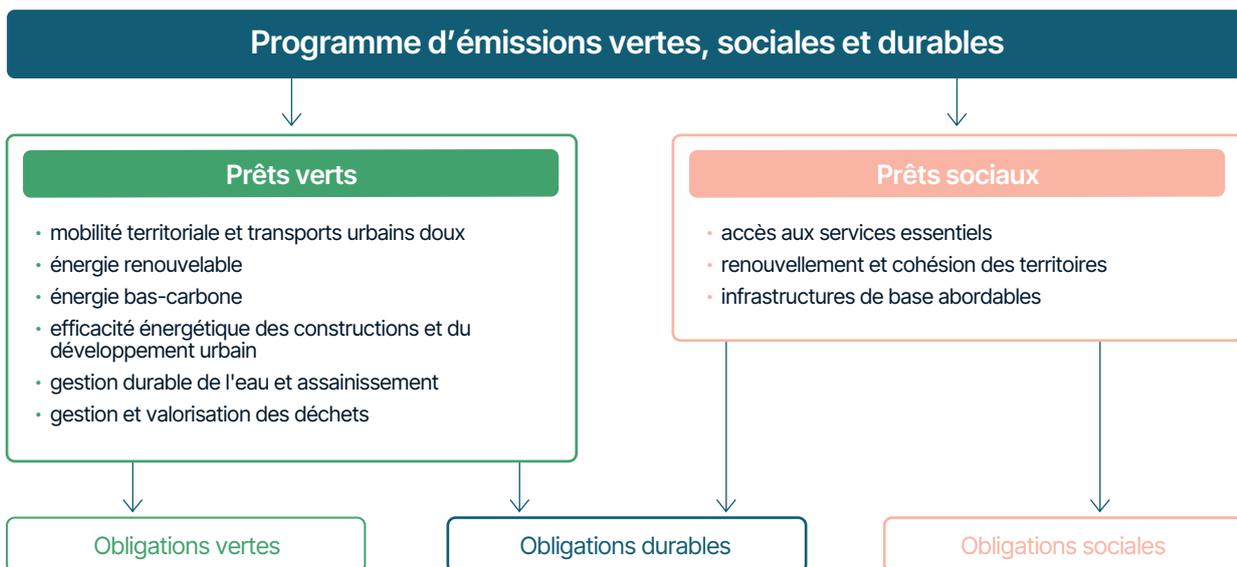
European Covered Bond (premium). Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil.

En complément, et afin notamment de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, Sfil émet régulièrement elle-même des titres de dettes à moyen terme sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar américain, et à court terme via son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP).



Enfin, en cohérence avec sa politique de développement durable, afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et la cohésion sociale, le groupe Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes et sociales. Ces émissions sont encadrées par le *Green, Social and Sustainability Bond Framework* d'octobre 2022. La version actualisée de

novembre 2024 de ce programme inclut tous les domaines clés des investissements verts et sociaux des collectivités locales et des hôpitaux publics français. A également été intégré parmi les objectifs le financement de contrats d'exportation français qui comportent des bénéfices environnementaux et/ou sociaux importants.



Le groupe Sfil a déjà réalisé des émissions sociales pour financer le secteur des hôpitaux publics français dans un programme distinct, le *Social Note Framework*. Celui-ci reste applicable à toutes les obligations précédemment émises sous ce programme et demeure accessible publiquement.



2.

Rapport semestriel d'activité

2.1	Faits marquants du semestre	10
2.1.1	Contexte géopolitique et macroéconomique	10
2.1.2	Activité du premier semestre 2025	10
2.1.3	Structure financière	12
2.1.4	Engagements ESG	13
2.1.5	Intelligence artificielle	13
2.2	Résultats de l'activité	14
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	15
2.3.1	Actifs	15
2.3.2	Passifs	17
2.4	Événements postérieurs à la clôture	17
2.5	Perspectives du second semestre 2025	18

2.1 Faits marquants du semestre

2.1.1 Contexte géopolitique et macroéconomique

La poursuite des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient ainsi que les évolutions des politiques commerciales dans le monde ont marqué le premier semestre 2025. Le niveau d'incertitude demeure élevé et alimente la volatilité sur les marchés financiers, alors que l'environnement politique français a conservé une configuration politique incertaine durant la période.

L'euro s'est renforcé face au dollar compte tenu du contexte commercial mondial et des besoins d'investissements, notamment militaires, de la part des pays européens. La Banque centrale européenne, observant un taux d'inflation au sein de la zone euro se rapprochant de l'objectif de 2 %, a poursuivi au cours du premier semestre sa politique d'assouplissement monétaire. Elle a ainsi diminué ses taux directeurs de 100 points de base depuis le début de l'année. L'activité économique européenne,

après une croissance proche de 1 % pour l'Union Européenne en 2024, a ainsi évolué dans un contexte qui touche notamment les économies vulnérables aux politiques commerciales des États-Unis, comme l'Allemagne ou le Danemark. Les contraintes budgétaires associées à une hausse modérée de la productivité dans des pays comme la France ou l'Italie pourraient de surcroît contraindre les perspectives économiques. Les annonces d'investissements des pays européens en matière de défense pourraient toutefois nuancer cette conjoncture.

Pour sa part, l'activité économique aux États-Unis s'est contractée au premier trimestre de l'année. La Réserve fédérale américaine a maintenu ses taux directeurs dans la fourchette 4,25 % - 4,5 %, dans un contexte d'inflation autour de 2,5 %.

2.1.2 Activité du premier semestre 2025

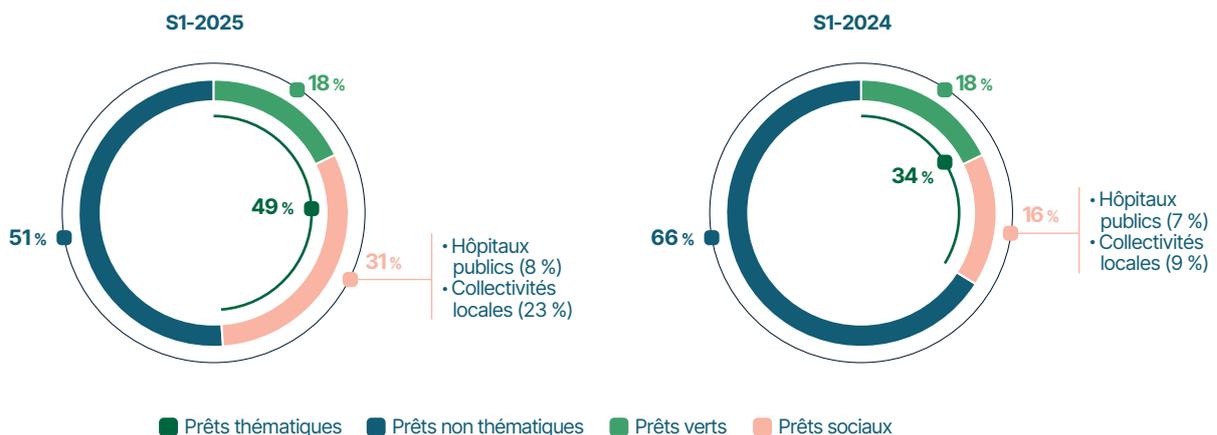
Financement du secteur public local français

Au premier semestre 2025, le financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français a atteint 2 milliards d'euros de prêts accordés dans le cadre de ses partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires. Bien qu'en repli de 28 % par rapport au premier semestre 2024 qui avait été particulièrement dynamique, le premier semestre 2025 a toutefois représenté un niveau d'activité supérieur par rapport aux précédentes années du cycle électoral actuel (+24 % par rapport à l'activité moyenne du premier semestre des années 2020-2024). Par ailleurs, l'année 2025 est la dernière année avant les élections 2026 du bloc communal. Les années pré-électorales sont généralement caractérisées par une hausse marquée des investissements locaux. Comparativement au premier semestre 2019 (qui était la dernière année du cycle électoral précédent), l'activité du premier semestre 2025 est en hausse de 30 %.

La production de prêts est forte sur l'ensemble des collectivités locales pour atteindre 1,9 milliard d'euros (-28 % par rapport au premier semestre 2024, mais supérieure de 35 % à la moyenne 2020-2024). L'activité a été particulièrement forte sur les intercommunalités et les départements. Les premières, et en

particulier les métropoles, ont fortement recouru à l'emprunt en vue d'accélérer la finalisation de leurs programmes d'investissement, en cette dernière année avant la tenue des élections du bloc communal. Les seconds ont vu leur situation financière globale continuer à se détériorer sous l'effet de tensions sur leurs recettes (recul à nouveau des droits de mutation à titre onéreux et de la TVA) et sous l'effet de la hausse entre autre des dépenses sociales. Cette situation les a conduits à recourir plus fortement à l'emprunt pour financer le maintien de leurs investissements.

Les prêts thématiques ont représenté 45 % des financements accordés aux collectivités locales. Ainsi, Sfil et ses partenaires ont octroyé 0,36 milliard d'euros de prêts verts et 0,5 milliard d'euros de prêts sociaux aux collectivités locales françaises. Le montant conséquent de ces prêts thématiques sur la période confirme la forte appétence des collectivités locales, et en particulier pour les départements pour qui les prêts sociaux couvrent une partie importante de leurs investissements avec les bâtiments scolaires. Ces instruments de financement confirment également la pertinence de notre modèle de banque publique de développement.



Le volume de prêts octroyé aux hôpitaux publics s'élève à 0,16 milliard d'euros, en recul de 21 % par rapport au premier semestre 2024. Bien que mis en difficulté par une situation financière fragile, les hôpitaux publics ont poursuivi dans une certaine mesure la mise en œuvre de leurs investissements, en particulier sur des opérations structurantes, soutenus par le Plan Ségur. Pour autant, du fait du renchérissement de leurs coûts (inflation, matières premières), certains projets ont dû être réorientés vers la rénovation de bâtiments. Dans ce contexte, Sfil a continué à déployer des financements aux hôpitaux publics, en s'appuyant sur une évaluation à long terme de leur situation financière ainsi que sur la prise en compte de leur positionnement en termes d'offre sanitaire (valeur ajoutée sanitaire).

Financement des crédits à l'exportation

Le premier semestre 2025 a vu la conclusion de deux opérations de crédit-export pour un montant total transféré à Sfil s'établissant à 2,1 milliards d'euros (en hausse de 26 % par rapport au premier semestre 2024) ayant permis la conclusion de 3,1 milliards d'euros de contrats export. Ces deux transactions concernaient le secteur de la défense, un des axes majeurs des politiques de souveraineté française et européenne.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2025, Sfil a également franchi le seuil des 20 milliards d'euros de crédits à l'exportation financés. En effet, depuis le lancement de son activité export fin 2015, les financements accordés ont atteint 20,6 milliards d'euros ayant permis la conclusion de 35,3 milliards d'euros de contrats export. Plus spécifiquement, 9,8 milliards d'euros ont été consacrés au soutien de la base industrielle et technologique de défense française.

Émissions obligataires

Les marchés obligataires ont été marqués au premier semestre 2025 par la poursuite du cycle d'assouplissement de la politique monétaire de la BCE alors que la Réserve Fédérale américaine a maintenu ses taux inchangés sur la période. Ce contexte sous-jacent, porteur pour l'activité d'émissions obligataires sur les segments des émetteurs souverains, supranationaux et agences (SSA) et *covered bonds* s'est traduit sur le premier semestre par une demande globale soutenue des investisseurs ainsi que par un mouvement de performance des *spreads* contre *swap*.

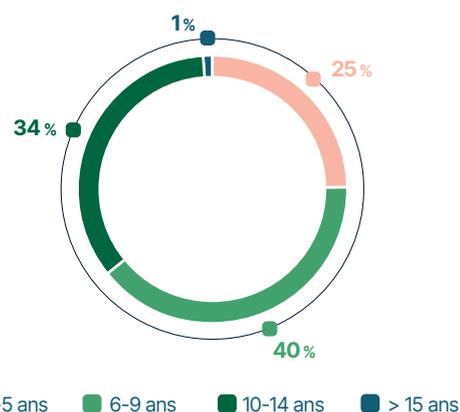
Par ailleurs, l'amélioration du sentiment de marché sur le risque souverain français a conduit à une détente progressive des *spreads* contre *swap* des obligations souveraines françaises sur la période, favorisant la performance des *spreads* contre *swap* des agences et des *covered bonds* français sur la période.

Le degré d'incertitude de l'environnement géopolitique, économique et financier s'est toutefois maintenu à un niveau élevé au cours du premier semestre avec une alternance de phases de tensions et d'apaisements, principalement liées aux négociations des tarifs douaniers introduits par l'administration américaine au début du deuxième trimestre. La volatilité constatée lors de ces phases de tension n'a toutefois pas affecté le bon fonctionnement global du marché primaire des émissions sur les segments SSA et *covered bonds*.

Dans ce contexte, le groupe Sfil a réalisé un volume total d'émissions à long terme de 5,9 milliards d'euros, en ligne avec le programme de refinancement du groupe, avec :

- 5,25 milliards d'euros sur le marché primaire public ;
- 0,15 milliard d'euros via une opération d'abondement réalisée sur une souche de référence existante de Caffil ;
- 0,53 milliard d'euros sur le segment des placements privés.

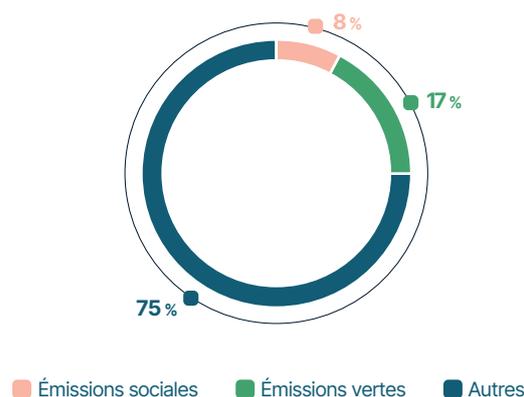
La maturité moyenne constatée des émissions et placements privés réalisés durant le premier semestre 2025 est de 8,4 ans. Le groupe Sfil a ainsi pu se refinancer sur de longues maturités, malgré un contexte géopolitique et économique instable, en s'appuyant notamment sur la capacité d'émission longue de Caffil sur le segment des *covered bonds*.



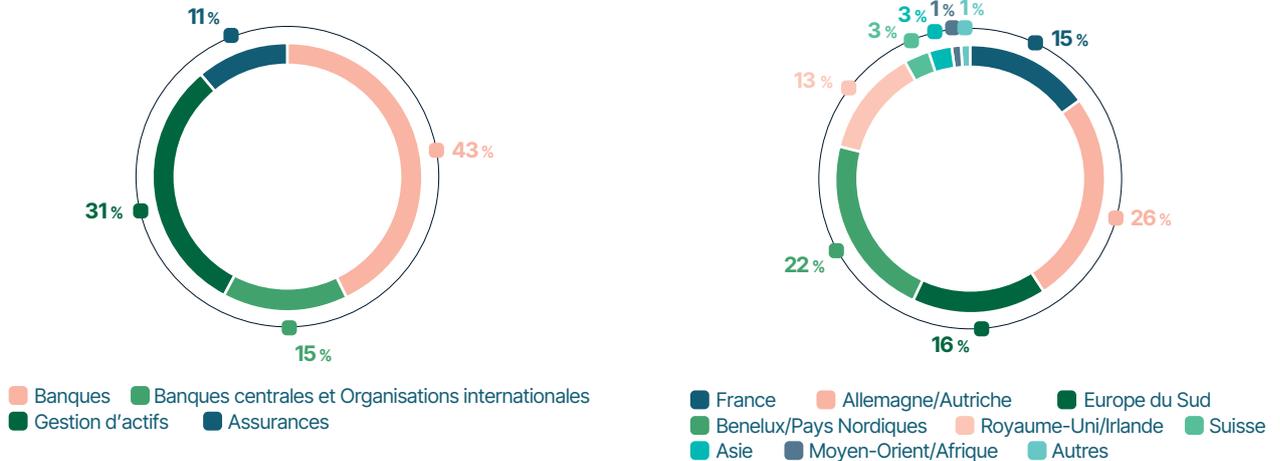
Le groupe Sfil a ainsi réalisé 5 émissions publiques via ses deux émetteurs Sfil et Caffil :

- une obligation foncière de Caffil de maturité 8,5 ans en janvier 2025 pour 1,25 milliard d'euros ;
- une obligation de Sfil de maturité 5 ans en janvier 2025 pour 1,5 milliard d'euros ;
- une obligation foncière thématique « verte » de Caffil de maturité 10 ans en avril 2025 pour 1 milliard d'euros ;
- une obligation foncière thématique « sociale » de Caffil de maturité 12 ans en mai 2025 pour 0,5 milliard d'euros ;
- une obligation de Sfil de maturité 7 ans en janvier 2025 pour 1 milliard d'euros.

Ces émissions ont été réalisées à des conditions proches de ceux de l'État, avec un coût de financement de l'ordre de OAT+3 points de base sur la période. Au total, les obligations durables émises sur le premier semestre représentent 25 % du programme de financement réalisé sur la période, soit un niveau d'avancement en ligne avec l'objectif stratégique d'atteindre 33 % sur la période 2025-2030.



La ventilation des émissions publiques de référence réalisées au cours du premier semestre 2025 est présentée ci-après :



Par ailleurs, Sfil a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission NeuCP). Au 30 juin 2025, l'encours des titres de créances à moins d'un an de Sfil s'élevait à 0,7 milliard d'euros.

2.1.3 Structure financière

Le ratio de *Common Equity Tier 1* (CET1) capital s'élève à 43,5 % au 30 juin 2025 contre 42,2 % au 31 décembre 2024.

Le ratio de levier ⁽¹⁾ s'élève à 9,5 % au 30 juin 2025 (stable par rapport à décembre 2024).

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) s'établit à 3 462 % sur base consolidée au 30 juin 2025. Les actifs mobilisables pour faire face à un besoin de liquidité s'élèvent à 46,6 milliards d'euros.

Le ratio de financement stable (NSFR), qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables, atteint 128 % au 30 juin 2025 sur base consolidée.

Les notations de crédit sont toutes alignées sur la note souveraine de la France.

	Moody's Ratings	Morningstar DBRS	S&P Global Ratings
Notation long-terme	Aa3	AA (high)	AA-
Perspective	Stable	Négative	Négative
Notation court-terme	P-1	R-1 (high)	A-1+
Date de mise à jour	17 décembre 2024	28 mars 2025	4 mars 2025

Le 4 mars 2025, comme pour l'ensemble des autres agences publiques françaises, S&P Global Ratings a abaissé à négative la perspective de la notation long-terme de Sfil en conséquence du changement de même nature sur la note souveraine intervenue le 28 février 2025. La notation long-terme est confirmée à AA-.

De la même manière, le 28 mars 2025, Morningstar DBRS a révisé la perspective de la notation long-terme de Sfil à négative et confirmé la notation AA (high) à la suite de l'action similaire sur la notation souveraine de la France qui est intervenue le 21 mars 2025.

La notation Aa3 (perspective stable) assignée par Moody's Ratings n'a pas évolué au cours du premier semestre 2025.

(1) Calculé conformément au règlement (UE) 2019/876.

2.1.4 Engagements ESG

En avril 2025, le groupe Sfil a adhéré aux Principes de Poséidon qui ont pour objectif de promouvoir un avenir bas-carbone pour l'industrie maritime mondiale. Les Principes de Poséidon sont cohérents avec les politiques et les ambitions de l'Organisation maritime internationale, y compris sa stratégie 2023 sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette ambition prévoit que les émissions du transport maritime international devraient atteindre le net zéro d'ici à 2050 par rapport aux niveaux de 2008, avec des objectifs intermédiaires en 2030 et 2040, et prend en compte les émissions du cycle de vie complet des combustibles, de leur production à leur utilisation finale par un navire (approche dite "well-to-wake"). En rejoignant les Principes de Poséidon, Sfil réitère ainsi son engagement en faveur de la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone et renforce ainsi sa contribution à l'alignement des financements maritimes avec les objectifs climatiques internationaux.

Par ailleurs, en mars 2025, Sfil a entamé une étude sur les mesures d'adaptation au changement climatique auprès de collectivités locales françaises en vue de les accompagner sur cette thématique. Pour cela, elle a commencé à solliciter un panel d'emprunteurs via un questionnaire destiné à collecter des informations concernant les mesures d'adaptation mises en place face aux risques physiques auxquels elles sont exposées.

Enfin, en juin 2025, le conseil d'administration a validé la feuille de route ESG 2025-2026. Celle-ci couvre à la fois les orientations stratégiques de Sfil, les évolutions réglementaires et les attentes des différentes parties prenantes en matière de développement durable. Elle a ainsi été structurée autour de piliers tels que l'offre de financement, le pilotage de la performance ESG, la politique des ressources humaines, ou encore la modélisation des risques ESG.

Pour rappel, afin de soutenir ses clients, Sfil a prévu de mobiliser 17,5 milliards d'euros sur la période 2024-2030 en faveur de la transition écologique. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la conduite des missions de politique publique, et notamment l'accompagnement de la transition écologique et énergétique des territoires français et le financement à l'export d'infrastructures durables et résilientes qui concourent à celle des pays destinataires.

Sfil a également prévu sur cette période près de 12 milliards d'euros d'enveloppe de prêts sociaux pour accompagner les hôpitaux publics et le financement par les collectivités locales d'investissements pouvant avoir une dimension sociale (sécurité et salubrité publique, enseignement et formation, culture et sport, santé et action sociale, etc.).

Objectif 2030	Activité	Cumul 2022-2023	Cumul 2024 - Juin 2025
17,5 milliards d'euros en faveur de la transition écologique	Financement du secteur public local français Financement des crédits à l'exportation	2,7 milliards d'euros	2,2 milliards d'euros
12 milliards d'euros pour la santé et les projets sociaux des collectivités locales	Financement du secteur public local français	1,7 milliard d'euros	2,0 milliards d'euros

2.1.5 Intelligence artificielle

Dans le cadre du plan stratégique « Objectif 2026 », sur le volet du renforcement de sa démarche d'innovation et de transformation, Sfil a mis en place une démarche et a déployé des solutions d'intelligence artificielle (IA). Il s'agit en particulier :

- du déploiement d'un outil d'IA générative baptisé « SfilGPT », accessible à l'ensemble des collaborateurs dans un but d'acculturation et d'usage au quotidien et de développement de fonctionnalités élaborées avec les collaborateurs ;

- de deux *proofs of concept* (POC) développés avec des étudiants lors d'un hackathon dédié aux risques climatiques et à la connaissance de la clientèle secteur public local.

D'un point de vue organisationnel, Sfil a formé l'ensemble de ses collaborateurs à l'usage de l'IA. Elle s'est également dotée d'une charte interne des usages de l'IA.

2.2 Résultats de l'activité

Le résultat net consolidé de Sfil établi selon les normes IFRS ressort à +43 millions d'euros au 30 juin 2025, en progression de 13 % par rapport au 30 juin 2024. Cette évolution trouve son explication principalement dans le résultat récurrent. En effet, les

éléments non récurrents ⁽²⁾ présentaient un produit de 7 millions d'euros à fin juin 2024 contre un produit de 8 millions d'euros à fin juin 2025, tel que détaillé dans le tableau ci-après.

	30.06.2025					30.06.2024				
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent
		Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI	Linéarisation sur l'année des charges reconnues au 1 ^{er} semestre			Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI	Linéarisation sur l'année des charges reconnues au 1 ^{er} semestre	
Produit net bancaire	129	(5)	21	-	113	114	1	10	-	103
Frais généraux	(64)	-	-	(4)	(60)	(60)	-	-	(3)	(57)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	65	(5)	21	(4)	53	55	1	10	(3)	46
Coût du risque	2	-	-	-	2	(4)	-	-	-	(4)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	67	(5)	21	(4)	55	51	1	10	(3)	42
Impôt sur les bénéfices	(24)	1	(3)	1	(21)	(13)	(0)	(3)	1	(11)
RÉSULTAT NET	43	(4)	15	(3)	34	38	1	8	(2)	31

Au premier semestre 2025, les éléments non récurrents sont plus particulièrement liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour -4 millions d'euros, (ii) aux impacts de la valorisation des prêts non SPPI en application de la norme IFRS 9 pour +15 millions d'euros et (iii) à la linéarisation sur l'année des taxes comptabilisées intégralement au 1^{er} janvier conformément à IFRIC 21 pour -3 millions d'euros.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 30 juin 2025 atteint +34 millions d'euros, en hausse de 3 millions d'euros par rapport au 30 juin 2024. L'analyse ligne à ligne de la variation du résultat net récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à 113 millions d'euros, soit une hausse de +10 % par rapport au premier semestre 2024 portée par la croissance du niveau d'activité depuis 2023 et en dépit de la hausse des coûts de financement engendrée par la volatilité sur les marchés financiers ;

- les frais généraux restent maîtrisés et ressortent à 60 millions d'euros, en légère augmentation par rapport au premier semestre 2024 en raison d'effets fiscaux exceptionnels ;
- le coût du risque est en reprise de 2 millions d'euros. Il reflète principalement une dotation de 6 millions d'euros sur les hôpitaux public français compte tenu de leur situation financière dégradée qui a été compensée par une reprise de 9 millions d'euros. Ce niveau de coût du risque traduit l'excellente qualité des expositions de Sfil.
- l'impôt sur les bénéfices intègre la contribution exceptionnelle des grandes entreprises en France à hauteur de 7 millions d'euros.

(2) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (Credit Valuation Adjustment) et DVA (Debit Valuation Adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (comptabilisés à la juste valeur par résultat au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit ;
- la linéarisation de certaines charges et taxes prises en compte dès le 1er janvier de chaque année au titre de l'application d'IFRIC 21.

2.3 Évolution des principaux postes du bilan

L'actif du bilan du groupe Sfil est principalement constitué :

- des prêts et titres ;
- de *cash collateral* versé au titre du portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de cash déposé en Banque de France.

Le passif du bilan du groupe Sfil est essentiellement composé :

- des émissions obligataires (obligations foncières et *registered covered bonds* émises par Caffil et obligations de Sfil émises dans le cadre de son programme EMTN) ;
- des certificats de dépôt émis par Sfil ;
- de *cash collateral* reçu ;
- des fonds propres et autres ressources.

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion) ⁽³⁾ au 30 juin 2025 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

ACTIF	PASSIF
73,3	73,3
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
70,4	70,4
Disponibilités	Émissions obligataires
2,4	68,0
Titres	Certificats de dépôt
8,8	0,7
Prêts	<i>Cash collateral</i> reçu
57,5	0,1
	Fonds propres
<i>Cash collateral</i>	1,6
1,7	Autres
	0

2.3.1 Actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil est de +2,2 milliards d'euros au cours du premier semestre 2025. Cette variation est détaillée ci-après :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

	1 ^{er} semestre 2025
Début de période	68,2
Acquisition et versement de prêts au secteur public local et crédit-export	4,0
Amortissement des prêts et titres au secteur public local et crédit-export	(2,5)
Variation du <i>cash collateral</i>	(0,2)
Variation des titres de placement des excédents de trésorerie	0,7
Variation des disponibilités	0,3
Autres	(0,1)
Fin de période	70,4

Sfil a acquis 2,7 milliards d'euros de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale et la Banque des Territoires au premier semestre 2025. Ce montant, stable par rapport au premier semestre 2024, reflète le niveau d'activité soutenu observé en 2024 à l'approche de la fin du cycle électoral du bloc communal. Les prêts thématiques représentent 36 % des prêts acquis (contre 44% au premier semestre 2024) et se répartissent entre :

- 0,4 milliard d'euros de prêts verts aux collectivités locales (0,6 milliard d'euros au premier semestre 2024) ;
- 0,5 milliard d'euros de prêts sociaux aux collectivités locales (0,3 milliard d'euros au premier semestre 2024) ;
- 0,1 milliard de prêts aux hôpitaux (0,3 milliard d'euros au premier semestre 2024).

Pour sa part, l'activité de crédit-export a généré 1,3 milliard d'euros de tirages sur des engagements de financement au hors bilan. Cela témoigne également des très bons niveaux de production sur cette activité.

Sfil a versé 1,7 milliard d'euros de *cash collateral* au 30 juin 2025, soit une diminution de 0,2 milliard d'euros par rapport à fin 2024.

Le portefeuille de placement de trésorerie, constitué principalement de *covered bonds* et de titres du secteur public européen, est en hausse de 0,7 milliard d'euros pour atteindre un encours de 5,4 milliards d'euros au 30 juin 2025.

(3) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.

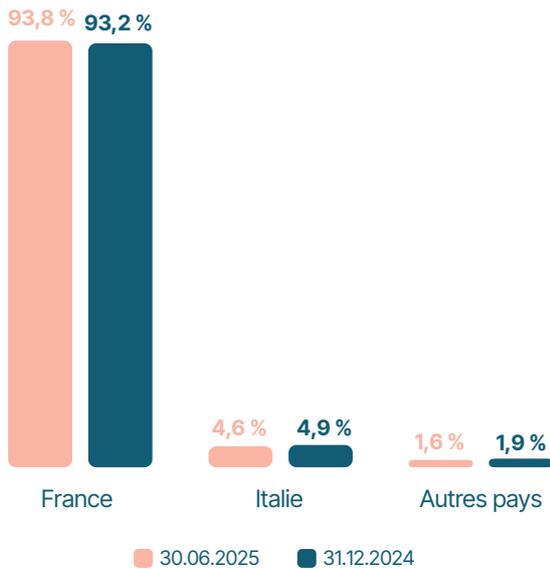
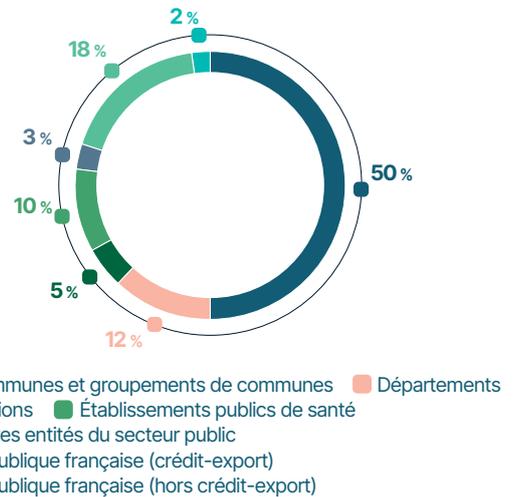
Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public

Les encours de prêts et titres du groupe Sfil s'élèvent à 66,3 milliards d'euros, dont 62,6 milliards d'euros d'expositions sur le secteur public.

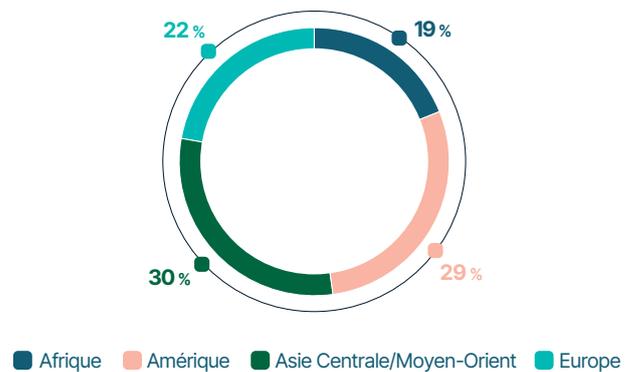
La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français ou intégralement garantie par ce dernier. Les prêts au titre de l'activité de crédit-export représentent un encours au bilan de 10,4 milliards d'euros, soit 16 % des encours de prêts et titres au bilan. Les autres actifs auprès du secteur public local français ou garantis par celui-ci représentent environ 73 % des prêts et titres du groupe Sfil.

Après prise en compte des garanties accordées, la France est largement prédominante avec près de 94 % des encours au secteur public. En dehors de la France, l'exposition la plus importante concerne des collectivités locales italiennes et les expositions souveraines italiennes (moins de 5 %). Ces prêts et titres, désormais en gestion extinctive, correspondent à des expositions géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques.

Le graphique ci-après détaille la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public :



Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 18 % que représente l'activité de crédit-export au 30 juin 2025, la répartition par zone géographique des importateurs concernés par les crédits accordés.



Exposition sur les banques

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan consolidé de Sfil sont de quatre natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France pour 2,3 milliards d'euros ;
- la trésorerie investie sous forme de titres du secteur bancaire (majoritairement des *covered bonds*) pour 3,6 milliards d'euros ;
- les versements de *cash collateral*, d'un montant total de 1,7 milliard d'euros, à des établissements bancaires ou chambres de compensation en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés ;
- dans une proportion beaucoup plus marginale, les dépôts sur comptes bancaires à vue ouverts auprès d'établissements de crédit.

2.3.2 Passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil est de +2,2 milliards d'euros au cours du premier semestre 2025. Cette variation est détaillée ci-après :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

	1 ^{er} semestre 2025
Début de période	68,2
Obligations	2,6
dont émissions	5,9
dont amortissements	(3,3)
dont rachats	-
Variation de l'encours de certificats de dépôt	(0,1)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,2)
Fonds propres et autres	(0,1)
Fin de période	70,4

La variation du stock des obligations est liée à hauteur de +2,5 milliards d'euros à Sfil et +3,4 milliards d'euros à Caffil :

- Sfil a émis 2,5 milliards d'euros d'obligations EMTN, mais aucune obligation en stock n'a fait l'objet d'amortissement ;
- les nouvelles émissions de *covered bonds* par Caffil pour 3,4 milliards d'euros ont également compensé l'amortissement du stock de 3,3 milliards d'euros.

Sfil a reçu 0,1 milliard d'euros de *cash collateral* au 30 juin 2025, soit une diminution de 0,2 milliard d'euros par rapport à fin 2024.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

Concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013, l'administration fiscale française a fait part le 10 juillet 2025 de sa décision de clore la procédure amiable en lien avec la convention

franco-irlandaise. Il en résultera, du fait de l'accord transactionnel existant entre Caffil et Dexia SA, la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers du deuxième semestre 2025.

2.5 Perspectives du second semestre 2025

Sfil poursuivra sur le second semestre la déclinaison opérationnelle des priorités définies pour 2025, en cohérence avec le plan stratégique « Objectif 2026 » :

- exécuter le programme de financement aux meilleures conditions de financement possibles ;
- maintenir le leadership sur ses deux activités, tout en conservant un profil de risque très bas ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition écologique et environnementale ;
- poursuivre et élargir sa démarche d'innovation et de transformation.

Les aléas du contexte géopolitique et macroéconomique ne devraient pas perturber la finalisation du programme de financement déjà réalisé à hauteur de 70 % au 30 juin 2025, l'objectif étant de poursuivre la stratégie d'émission sur des maturités longues.

Les collectivités locales constituent un pôle de stabilité, avec une santé financière satisfaisante notamment pour le bloc communal et des programmes d'investissement planifiés qui continuent d'être ambitieux à l'approche de la fin du cycle électoral. Dans ce contexte, l'activité devrait être également dynamique au second semestre et plus particulièrement, sur les prêts thématiques dont le volume devrait poursuivre sa progression sous l'impulsion de plusieurs facteurs :

- la poursuite des investissements locaux dans la dernière année précédant les élections du bloc communal avec en corollaire une hausse des besoins de financement liés notamment aux enjeux de lutte contre les effets du réchauffement climatique
- la hausse des prêts verts et sociaux en lien avec les investissements des collectivités locales en soutien des politiques publiques de transition écologique et de cohésion sociale ; avec en appui la mise en œuvre du fonds vert porté à 1,15 milliard d'euros et la création d'un fonds territorial climat doté de 0,2 milliard d'euros ;
- l'adoption courant 2025 des nouveaux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone 3, du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3), dont la publication a été retardée.

L'activité de financement du secteur public local sera également tributaire des impacts éventuels des discussions engagées entre le gouvernement et les associations d'élus dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2026, dans lequel le gouvernement souhaite que les collectivités locales participent à l'effort de consolidation budgétaire.

En dépit d'un contexte financier difficile pour les hôpitaux, Sfil continuera également d'accompagner ces derniers dans la réalisation des investissements encouragée par le Ségur de la Santé.

Pour faire suite à la décision de la Commission européenne du 18 décembre 2024 qui autorise l'élargissement de l'activité de financement du secteur public local français, Sfil et son partenaire La Banque Postale travaillent à sa mise en œuvre opérationnelle et visent la réalisation d'une première opération d'ici à la fin de l'année 2025.

Les perspectives d'activité de financement de crédits à l'exportation sont également très positives. En effet, les sollicitations du dispositif Sfil s'établissent à un niveau qui reste très élevé, avec une moyenne de 18 sollicitations par mois depuis le début de l'exercice 2025. Dans ce cadre, le montant des dossiers actifs s'élève à 69 milliards d'euros pour un total de 175 dossiers, dont environ 30 % concerne le secteur de la défense. Cette tendance démontre le rôle clé de Sfil dans l'accompagnement financier de la base industrielle et technologique de défense française. Il subsiste toutefois une incertitude concernant la temporalité de signature de nouveaux contrats sur ce secteur compte tenu de délais d'instruction qui peuvent être particulièrement longs.

Le second semestre 2025 pourrait également être marqué par la conclusion d'une transaction de financement dans le secteur du nucléaire, qui constitue un autre secteur portant une dimension de souveraineté. Il s'agira d'une première depuis le lancement de l'activité de financement de crédits à l'exportation, cette transaction s'inscrivant pleinement dans les objectifs de réduction des émissions financées de Sfil. En effet, concernant la production d'électricité, compte tenu des projections de l'Agence internationale de l'énergie et en lien avec sa mission de soutien des exportateurs français, Sfil ne finance que des opérations export qui portent sur des projets d'énergie bas-carbone, renouvelable ou nucléaire, et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination.

En parallèle et à la suite de l'accord de la Commission Européenne du 18 décembre 2024 autorisant Sfil à élargir ses activités à des transactions couvertes par des agences de crédit-export de l'Union européenne autres que Bpifrance Assurance Export, de premières opportunités commenceront à être instruites d'ici à la fin de l'exercice 2025. Des discussions sont en effet actuellement en cours sur ce sujet et se poursuivront au cours du second semestre 2025 aussi bien avec les banques commerciales potentiellement intéressées par un transfert à Sfil qu'avec les agences de crédit-export concernées.



3.

Risques et adéquation des fonds propres

3.1 Synthèse semestrielle des risques	23
3.1.1 Chiffres clés	23
3.1.2 Profil de risque	24
<hr/>	
3.2 Dispositif de gestion des risques	25
<hr/>	
3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	26
3.3.1 Coussin contracyclique	26
3.3.2 Composition des fonds propres	27
3.3.3 Actifs pondérés	31
3.3.4 Ratio de levier	32
<hr/>	
3.4 Principaux risques du groupe Sfil	35
3.4.1 Risque de crédit	35
3.4.2 Risque de contrepartie	48
3.4.3 Risque de liquidité	50
3.4.4 Risque de taux	54
3.4.5 Risques ESG	56
<hr/>	
3.5 Table de concordance des exigences Pilier 3	63

Le Pilier 3, dans la terminologie du Comité de Bâle, traite de la discipline de marché. Il complète le Pilier 1 (exigences minimales de fonds propres) et le Pilier 2 (processus de surveillance prudentielle) par des données venant étoffer la communication financière.

Le chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres* présente l'information relative aux risques du groupe Sfil afin de satisfaire :

- aux exigences de la huitième partie du règlement UE n° 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et plus particulièrement aux informations à publier. Ce règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 sont en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du règlement d'exécution UE n° 2021/637 ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7 et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre ;
- aux exigences de transparence et de publication des informations prudentielles sur la gestion des risques ESG et plus particulièrement des risques physiques et de transition liés au changement climatique, en vertu de l'article 449 *bis* du règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) et en conformité avec le contenu prévu par l'EBA dans le standard d'implémentation technique (ITS) adopté le 30 novembre 2022.

Attestation

Nous soussignés, Madame Virginie CHAPRON-DU JEU et Monsieur Philippe MILLS, attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, y compris de liquidité, et assurons que les

Les accords de Bâle 3, tels qu'approuvés en novembre 2010, se traduisent en droit européen par la directive n° 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés :

- en juin 2019 par la directive UE n° 2019/878 (CRD 5) et le règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) ; puis
- en mai 2024 par la directive 2024/16/19 (CRD 6, en application à partir du 10 janvier 2026 sous réserve de transposition en droit national) et le règlement UE n° 2024/1623 (CRR 3, en application depuis le 1^{er} janvier 2025)

qui transposent en droit européen la finalisation de Bâle 3. Les amendements portent notamment sur une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit et du risque opérationnel.

Le conseil d'administration de Sfil examine le chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres* et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences réglementaires en termes de publication sont respectées, y compris les dispositions prévues à l'article 432 du règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) relatives aux informations non significatives, sensibles et confidentielles.

systèmes de gestion des risques, y compris de liquidité, mis en place depuis la création de Sfil en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 3 septembre 2025.

3.1 Synthèse semestrielle des risques

3.1.1 Chiffres clés

EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
		30.06.2025	31.03.2025	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024
<i>(en millions d'euros)</i>						
FONDS PROPRES DISPONIBLES <i>(montants)</i>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 457	1 448	1 431	1 454	1 540
2	Fonds propres de catégorie 1	1 457	1 448	1 431	1 454	1 540
3	Fonds propres totaux	1 457	1 448	1 431	1 454	1 541
MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS						
4	Montant total d'exposition au risque	3 349	3 266	3 392	3 436	4 126
4a	Montant total d'exposition au risque pré-floor	3 349	3 266			
RATIOS DE FONDS PROPRES <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	43,52 %	44,32 %	42,18 %	42,33 %	37,32 %
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 avec un TREA non-flooré	43,52 %	44,32 %			
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	43,52 %	44,32 %	42,18 %	42,33 %	37,32 %
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 avec un TREA non-flooré	43,52 %	44,32 %			
7	Ratio de fonds propres totaux	43,52 %	44,32 %	42,18 %	42,33 %	37,34 %
7b	Ratio de fonds propres totaux avec un TREA non-flooré	43,52 %	44,32 %			
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 7e	<i>dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1</i>	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,56 %
EU 7f	<i>dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1</i>	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP	9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,92 %	0,92 %	0,91 %	1,01 %	0,90 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,42 %	3,42 %	3,41 %	3,51 %	3,40 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	12,42 %	12,42 %	12,41 %	12,51 %	12,40 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	34,52 %	35,32 %	33,18 %	33,33 %	28,34 %
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	15 399	14 891	14 889	14 538	15 583
14	Ratio de levier	9,46 %	9,72 %	9,61 %	10,00 %	9,88 %

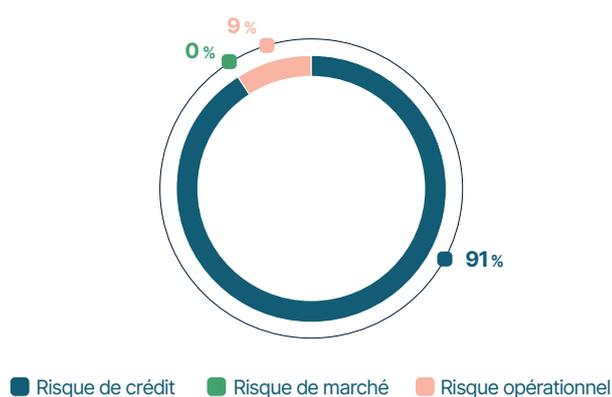
3 Risques et adéquation des fonds propres

Synthèse semestrielle des risques

	a	b	c	d	e	
(en millions d'euros)	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 <i>(points de pourcentage)</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux <i>(valeur pondérée - moyenne)</i>	4 551	4 437	3 970	3 808	3 262
EU 16a	Sorties de trésorerie <i>(valeur pondérée totale)</i>	1 118	1 277	1 292	1 307	1 184
EU 16b	Entrées de trésorerie <i>(valeur pondérée totale)</i>	637	625	653	646	592
16	Sorties de trésorerie nettes totales <i>(valeur ajustée)</i>	525	687	691	711	652
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	1 421,12 %	1 168,97 %	987,52 %	890,43 %	840,59 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	63 296	61 712	61 597	60 117	59 041
19	Financement stable requis total	49 585	50 040	49 273	48 200	47 835
20	Ratio NSFR	127,65 %	123,33 %	125,01 %	124,73 %	123,43 %

3.1.2 Profil de risque

Les risques pondérés du groupe Sfil ont diminué à 3,3 milliards d'euros au 30 juin 2025 (contre 3,4 milliards d'euros à fin 2024), principalement en raison de la baisse des risques pondérés sur le risque de crédit et le risque opérationnel, à la suite de l'application de CRR3.



Solvabilité	Description et matérialité
Crédit et contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts octroyés par le groupe Sfil qui constituent des expositions uniquement sur le secteur public. Un taux de défaut historique extrêmement faible sur les prêts au secteur public local français ; financement de crédits à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux, tant au titre du risque politique que commercial ; • Trésorerie investie en actifs de taux peu risqués ; risque de contrepartie relatif au portefeuille de dérivés limité compte tenu de la qualité des contreparties et du recours à la compensation.
Marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de portefeuille de négociation et donc de risque de marché au sens réglementaire, de par le modèle de banque publique de développement du groupe Sfil.
Risques climatiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe relativement limitée aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (emprunteurs publics et exclusion des secteurs liés aux énergies fossiles pour les opérations d'export) ; • Exposition au risque physique reflet de celle du territoire français.
Opérationnel et non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie et suivi granulaires avec un nombre très réduit d'incidents d'une matérialité limitée.
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Ratio CET1 43,5 % (versus une exigence réglementaire de 8,56 %)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ratio total de fonds propres 43,5 % (versus une exigence réglementaire de 12,50 %)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ratio de levier 9,5 % (versus une exigence réglementaire de 3 %)</p> </div> </div>
Risques de bilan	Description et matérialité
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture systématique des actifs et passifs financiers du bilan à taux fixe <i>via</i> un adossement naturel ou la mise en place d'instruments dérivés de taux.
Change	<ul style="list-style-type: none"> • Encours en devises systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité.
Liquidité	<ul style="list-style-type: none"> • Financement majoritairement levé sur des maturités longues (près de 10 ans en moyenne) ; • Encadrement rigoureux de l'exposition au risque d'illiquidité à l'aide de scénarios de stress internes et réglementaires ; • Politique de tarification commerciale consistant à répercuter les coûts de financement dans le taux des prêts octroyés.
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Ratio LCR 3 462 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ratio NSFR 128 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p> </div> </div>

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires et approuvé par son conseil d'administration, le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessus.

3.2 Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est détaillé de la page 98 à la page 109 dans le rapport financier annuel 2024.

3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, Sfil est soumis à la supervision directe de la BCE. Les résultats du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) sont notifiés annuellement par la BCE à la direction générale de Sfil, pour définir les exigences de fonds propres.

Au 30 juin 2025, l'exigence de fonds propres de Total capital s'élevait à 12,50 % dont :

- 8 % au titre du Total capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 1 % au titre des exigences du Pilier 2, dont 0,56 % sur *Common Equity Tier 1* (CET1) capital et 0,75 % sur *Tier 1 capital* ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 1 % au titre du coussin contracyclique sur les expositions pertinentes.

Par ailleurs, au 30 juin 2025, l'exigence de CET1 Capital s'élevait à 8,56 % et celle de T1 capital à 10,25 %.

Le ratio CET1 atteint 43,5 % au 30 juin 2025 (contre 42,2 % au 31 décembre 2024). Il s'établit nettement au-dessus de l'exigence minimale de 8,56 % fixée par le superviseur européen dans le cadre du SREP. La hausse du ratio résulte principalement de la baisse des risques pondérés sur le risque de crédit et le risque opérationnel, à la suite de l'application de CRR3, ainsi que de la hausse des fonds propres.

Sfil et sa filiale Caffil bénéficient d'une dérogation à l'application des exigences de fonds propres sur une base individuelle, telle que prévue à l'article 7 du CRR.

3.3.1 Coussin contracyclique

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

(en millions d'euros)	a		b				c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m	
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Expositions de titrisation		Expositions au risque de crédit pertinentes		Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation		Expositions au risque de crédit pertinentes		Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation		Expositions au risque de crédit pertinentes		Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation		Montants d'exposition pondérés		Pondérations des exigences de fonds propres (%)		Taux de coussin contracyclique (%)			
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes	Expositions au risque de crédit pertinentes	Expositions de crédit pertinentes – titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)				
010 VENTILATION PAR PAYS :																												
France	1526	-	-	-	-	1526	51	-	-	51	640	67,08 %	1,00 %															
Canada	627	-	-	-	-	627	10	-	-	10	125	13,13 %	0,00 %															
Suède	254	-	-	-	-	254	2	-	-	2	31	3,21 %	2,00 %															
Finlande	238	-	-	-	-	238	2	-	-	2	24	2,49 %	0,00 %															
Norvège	204	-	-	-	-	204	2	-	-	2	20	2,14 %	2,50 %															
Pays-Bas	129	-	-	-	-	129	2	-	-	2	21	2,18 %	2,00 %															
Allemagne	87	-	-	-	-	87	1	-	-	1	17	1,82 %	0,75 %															
Irlande	61	-	-	-	-	61	2	-	-	2	31	3,22 %	1,50 %															
Danemark	38	-	-	-	-	38	1	-	-	1	8	0,80 %	2,50 %															
Belgique	27	-	-	-	-	27	0	-	-	0	3	0,29 %	1,00 %															
Espagne	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	1	0,08 %	0,00 %															
Nouvelle-Calédonie	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	5	0,53 %	0,00 %															
Autres	29	-	-	-	-	29	2	-	-	2	29	3,04 %	0,00 %															
020 TOTAL	3 227	-	-	-	-	3 227	76	-	-	76	955	100,00 %																

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

(en millions d'euros)

	a	
1	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	3 349
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,92 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	31

3.3.2 Composition des fonds propres

EU CC1 — COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 445	a
	dont : Type d'instrument 1	1 445	
	dont : Type d'instrument 2	-	
	dont : Type d'instrument 3	-	
2	Résultats non distribués	85	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	41	c + d
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	1 572	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(2)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(20)	f
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(58)	g
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(34)	

3 Risques et adéquation des fonds propres

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>			
28	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(114)	
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 457	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		-	
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	
44	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 457	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	

	(a)	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>		
57	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-
58	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	1 457
60	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	3 349
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	43,52 %
62	Fonds propres de catégorie 1	43,52 %
63	Total des fonds propres	43,52 %
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,48 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contractuels	0,92 %
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,56 %
68	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE) DISPONIBLES APRÈS LE RESPECT DES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	34,52 %
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	36
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-

EU CC2 — RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

		a	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Référence
		À la fin de la période	
<i>(en millions d'euros)</i>			
ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	2 343	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 588	
3	Instruments dérivés de couverture	2 204	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	35	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 164	
7	Titres au coût amorti	8 966	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	181	
9	Actifs d'impôts courants	1	
10	Actifs d'impôts différés	58	g
11	Immobilisations corporelles	29	
12	Immobilisations incorporelles	20	f
13	Comptes de régularisation et actifs divers	1 716	
14	TOTAL DES ACTIFS	73 306	
PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	121	
3	Instruments dérivés de couverture	3 559	
5	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	
6	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	
7	Dettes représentées par un titre au coût amorti	67 736	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	32	
9	Passifs d'impôts courants	6	
10	Passifs d'impôts différés	(0)	
11	Comptes de régularisation et passifs divers	223	
12	Provisions	14	
13	Dettes subordonnées	-	
14	TOTAL DES PASSIFS	71 691	
CAPITAUX PROPRES			
1	Capital	1 445	a
2	Réserves et report à nouveau	172	
3	dont report à nouveau	85	b
4	dont autres réserves	87	c
5	dont acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice 2024	-	
6	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(46)	d
7	dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	e
8	Résultat de l'exercice	43	
9	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 615	

3.3.3 Actifs pondérés

EU OV1 — VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		30.06.2025	31.03.2025	30.06.2025
<i>(en millions d'euros)</i>				
1	RISQUE DE CRÉDIT (HORS CCR)	2 802	2 787	224
2	<i>Dont approche standard</i>	2 802	2 787	224
3	<i>Dont approche NI simple (F-IRB)</i>	-	-	-
4	<i>Dont approche par référencement</i>	-	-	-
EU 4a	<i>Dont actions selon la méthode de pondération simple</i>	-	-	-
5	<i>Dont approche NI avancée (A-IRB)</i>	-	-	-
6	RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE - CCR	53	44	4
7	<i>Dont approche standard</i>	52	44	4
8	<i>Dont méthode du modèle interne (IMM)</i>	-	-	-
EU 8a	<i>Dont expositions sur une CCP</i>	0	0	0
9	<i>Dont autre</i>	1	-	0
10	RISQUE CREDIT VALUATION ADJUSTMENTS - RISQUE CVA	177	118	14
EU 10a	<i>Dont approche standard (SA)</i>	-	-	-
EU 10b	<i>Dont approche de base (F-BA et R-BA)</i>	177	118	14
EU 10c	<i>Dont approche simplifiée</i>	-	-	-
15	RISQUE DE RÈGLEMENT	-	-	-
16	EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (APRÈS LE PLAFOND)	-	-	-
17	<i>Dont approche SEC-IRBA</i>	-	-	-
18	<i>Dont SEC-ERBA (y compris IAA)</i>	-	-	-
19	<i>Dont approche SEC-SA</i>	-	-	-
EU 19a	<i>Dont 1 250 % / déduction</i>	-	-	-
20	RISQUES DE POSITION, DE CHANGE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (RISQUE DE MARCHÉ)	-	-	-
21	<i>Dont approche alternative standard (A-SA)</i>	-	-	-
21a	<i>Dont approche standard simplifiée (S-SA)</i>	-	-	-
22	<i>Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)</i>	-	-	-
EU 22A	GRANDS RISQUES	-	-	-
23	RISQUE OPÉRATIONNEL	317	317	25
EU 24A	EXPOSITIONS SUR DES CRYPTO-ACTIFS	-	-	-
25	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE DÉDUCTION (SOUIS À PONDÉRATION DE 250 %)	-	-	-
26	OUTPUT FLOOR APPLIQUÉ (%)	-	-	-
27	<i>Ajustement du floor (avant application du plafond transitoire)</i>	-	-	-
28	<i>Ajustement du floor (après application du plafond transitoire)</i>	-	-	-
29	TOTAL	3 349	3 266	268

3.3.4 Ratio de levier

Au 30 juin 2025, le ratio de levier s'établit à 9,5 %, stable par rapport au niveau de 9,6 % de fin 2024.

EU LR1 – LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

<i>(en millions d'euros)</i>		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	73 306
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429a(1), point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(853)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	3
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	8 875
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(5)
EU-11a	(Ajustement pour les expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429a(1), point ca), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429a(1) point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(65 926)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	15 399

EU LR2 – LRCOM : RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE

<i>(en millions d'euros)</i>		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		30.06.2025	31.03.2025
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	71 096	70 868
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(1 496)	(1 510)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(101)	(115)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	69 498	69 243

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en millions d'euros)		30.06.2025	31.03.2025
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	767	910
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	591	606
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	1 357	1 516
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	3	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément aux articles 429e point (5) et 222, du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	3	-
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	8 875	7 695
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-	-
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	(5)	(6)
22	Expositions de hors bilan	8 870	7 689
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429a (1) point (c) et point (ca), du CRR	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429a(1) point (j), du CRR (au bilan et hors-bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	(45 877)	(46 073)
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(18 452)	(17 484)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429a(1) point (o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429a(1) point (p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Exclusions d'expositions sur actionnaires en vertu de l'article 429a (1), point (da) du CRR)	-	-
EU-22l	(Expositions déduites en vertu de l'article 429a(1) point (q) du CRR)	-	-
EU-22m	(Expositions totales exclues)	(64 329)	(63 557)

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en millions d'euros)		30.06.2025	31.03.2025
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1	1 457	1 448
24	Mesure de l'exposition totale	15 399	14 891
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier	9,46 %	9,72 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs)	2,38 %	2,37 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable)	9,46 %	9,72 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global	3,00 %	3,00 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Intégralement mises en oeuvre	Intégralement mises en oeuvre
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 399	14 891
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 399	14 891
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,46 %	9,72 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,46 %	9,72 %

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

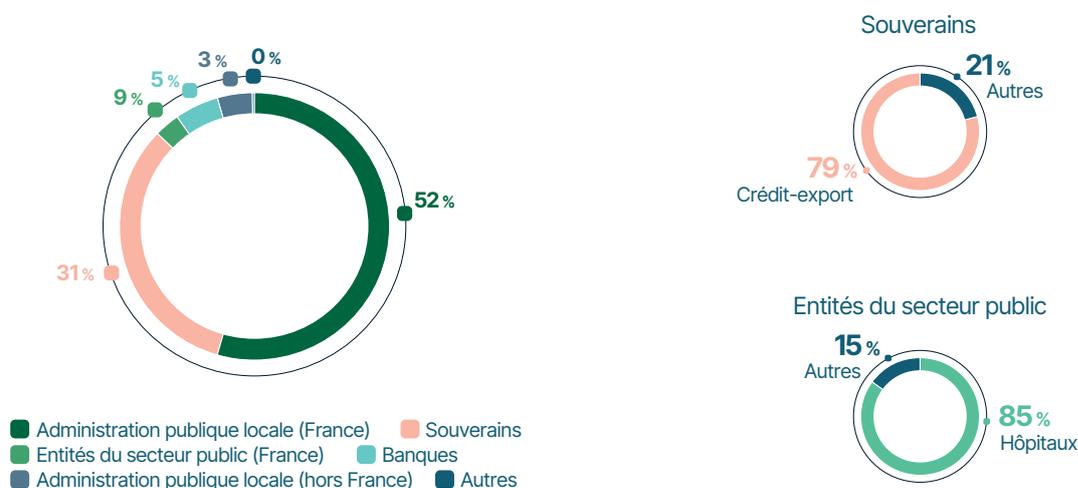
(en millions d'euros)		a
EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER EN VERTU DU CRR		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	13 928
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	13 928
EU-4	Obligations garanties	2 390
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 758
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 276
EU-7	Établissements	1 024
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	1 002
EU-11	Expositions en défaut	96
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	382

3.4 Principaux risques du groupe Sfil

La définition des différentes typologies de risque et les informations sur l'organisation, la gouvernance et le dispositif de suivi des risques sont détaillées dans le rapport financier annuel 2024 aux pages 129 à 193.

3.4.1 Risque de crédit

Les expositions sur risque de crédit hors immobilisations corporelles s'élèvent à 79,4 milliards d'euros au 30 juin 2025 et se répartissent par catégorie d'emprunteurs comme suit :



Limites de concentration [Non audité]

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit du groupe Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de concentration par groupe de clients liés, par type de contrepartie, par niveau de notation interne et par région ont été définies ainsi que des limites sectorielles ou géographiques sur le crédit-export. Les limites par notation s'appliquent à la fois aux notations de crédit et aux notations reflétant l'exposition aux risques climatiques. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe Sfil et au niveau de Sfil ou de Caffil considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

Il est à noter que le secteur public local est très peu sensible aux variations de l'environnement économique.

L'exposition au risque de crédit, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, conformément aux recommandations du comité de Bâle ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition prudentielle au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par catégorie de contrepartie et d'instrument en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit ⁽¹⁾

Analyse de l'exposition par zone géographique (en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
France	72 637	69 476
Allemagne	338	336
Belgique	123	128
Italie	3 303	3 474
Espagne	344	464
Autres pays de l'Union européenne	1 066	1 091
Suisse	401	511
Norvège	204	238
Royaume-Uni	7	24
États-Unis et Canada	903	854
Japon	30	30
EXPOSITION TOTALE	79 356	76 626

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie (en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Souverains	24 491	21 964
Secteur public local	50 866	50 741
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	132	137
Institutions financières	3 814	3 727
Autres expositions	53	56
EXPOSITION TOTALE	79 356	76 626

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument (en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Banques centrales	2 343	2 016
Prêts à la juste valeur par résultat	1 580	1 674
Instruments dérivés de couverture	1 142	1 278
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	31	47
Prêts à la clientèle au coût amorti	56 363	55 442
Titres au coût amorti	8 986	8 532
Comptes de régularisation et actifs divers	85	77
Engagements de financement	8 825	7 559
EXPOSITION TOTALE	79 356	76 626

(1) La métrique utilisée est l'exposition en cas de défaut. Il s'agit des expositions soumises au risque de crédit et au risque de contrepartie.

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Mesure comptable du risque et lien avec les définitions prudentielles

Le tableau suivant présente les expositions comptables performantes et non performantes (au sens prudentiel) sur les comptes à vue, prêts, titres et engagements hors-bilan ventilés par *Stage* comptable avec les provisions comptables associées :

EU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute / Montant nominal					
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	
<i>(en millions d'euros)</i>							
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 369	2 369	-	-	-	-
010	Prêts et avances	57 607	52 962	3 074	188	-	173
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	51 192	46 915	2 879	185	-	169
040	Établissements de crédit	10	10	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	6 406	6 037	196	3	-	3
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	8 970	8 492	479	2	-	2
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	5 310	4 831	479	2	-	2
120	Établissements de crédit	3 661	3 661	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	8 844	8 231	613	69	-	69
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	4 849	4 282	567	69	-	69
180	Établissements de crédit	56	56	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	3 939	3 893	45	-	-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-
220	TOTAL	77 791	72 054	4 166	260	-	244

g	h	i	j	k	l	m	n	o
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(33)	(4)	(29)	(7)	-	(2)	-	11 272	40
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(30)	(3)	(28)	(7)	-	(2)	-	4 989	37
(0)	(0)	-	-	-	-	-	9	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(2)	(1)	(1)	(0)	-	(0)	-	6 274	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(7)	(4)	(3)	(0)	-	(0)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(6)	(3)	(3)	(0)	-	(0)	-	-	-
(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	0	4	0	-	0	-	8 598	69
-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	0	4	0	-	0	-	4 836	69
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	0	0	-	-	-	-	3 761	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(45)	(8)	(36)	(7)	-	(2)	-	19 869	110

La ventilation des expositions sur les entreprises non financières par branche d'activité et par qualité ainsi que les dépréciations comptables associées sont détaillées ci-après :

EU CQ5 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
		Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut				
<i>(en millions d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	97	-	-	97	(0)	-
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	413	-	-	413	(1)	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	29	3	3	16	(0)	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	4 958	-	-	4 958	(1)	-
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100	Information et communication	72	-	-	72	(0)	-
110	Activités financières et d'assurance	15	-	-	15	(0)	-
120	Activités immobilières	760	-	-	601	(0)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	59	-	-	59	(0)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	6	-	-	6	(0)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190	Autres services	-	-	-	-	-	-
200	TOTAL	6 410	3	3	6 237	(3)	-

Mesure prudentielle du risque – Calcul de l'exigence de fonds propres

Le tableau suivant présente les expositions comptables performantes et non performantes (au sens prudentiel) sur les prêts, titres et engagements hors-bilan avec les provisions comptables associées :

EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable/montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut					
(en millions d'euros)								
010	Expositions au bilan	66 769	191	175	65 181	(42)		(5)
020	AE	170	-	-	170	(0)		-
030	AR	57	-	-	57	(0)		-
040	AT	126	-	-	126	(0)		-
050	AU	-	-	-	-	-		-
060	BE	121	-	-	121	(0)		-
070	BJ	169	-	-	169	(0)		-
080	CA	730	-	-	730	(0)		-
090	CH	534	-	-	534	(0)		-
100	CI	455	-	-	455	(0)		-
110	DE	316	-	-	316	(0)		-
120	DK	38	-	-	38	(0)		-
130	EG	994	-	-	994	(8)		-
140	ES	338	-	-	338	(0)		-
150	FI	313	-	-	313	(0)		-
160	FR	50 261	160	145	48 676	(24)		(5)
170	GB	297	-	-	297	(0)		-
180	ID	2 046	-	-	2 046	(0)		-
190	IE	62	-	-	62	(0)		-
200	IT	3 306	-	-	3 306	(6)		-
210	JP	30	-	-	30	(0)		-
220	KY	102	-	-	102	(0)		-
230	KZ	368	-	-	368	(0)		-
240	LU	-	-	-	-	-		-
250	MT	391	-	-	391	(0)		-
260	NC	8	4	4	8	(0)		-
270	NL	179	-	-	179	(0)		-
280	NO	203	-	-	203	(0)		-
290	PA	1 967	-	-	1 967	(1)		-
300	PF	48	-	-	48	(0)		-
310	PT	3	-	-	0	(0)		-
320	QA	554	-	-	554	(0)		-
330	SE	325	-	-	325	(0)		-
340	SN	41	0	-	41	(0)		-
350	TN	24	-	-	24	(0)		-
360	UA	27	27	27	27	(0)		-
370	US	2 155	-	-	2 155	(0)		-
380	UZ	9	-	-	9	(0)		-
390	Expositions hors bilan	8 913	69	-	-	-	5	

3 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

		a	b	c	d	e	f	g	
		Valeur comptable/montant nominal brut							
		Dont non performantes							
				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
<i>(en millions d'euros)</i>									
400	BJ	56	-	-	-	-	0		
410	CI	276	-	-	-	-	0		
420	DE	4	-	-	-	-	-		
430	EG	567	-	-	-	-	4		
440	ES	52	-	-	-	-	-		
450	FR	1 707	-	-	-	-	0		
460	GB	38	-	-	-	-	0		
470	ID	2 591	-	-	-	-	0		
480	KY	1 615	-	-	-	-	0		
490	KZ	490	-	-	-	-	0		
500	RS	1 402	-	-	-	-	-		
510	SN	115	69	-	-	-	0		
510	TOTAL	75 682	260	175	65 181	(42)	5	(5)	

EU CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
		Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes		Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
(en millions d'euros)		Renégociées performantes	Total	Dont en défaut	Dont dépréciées			Total	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	120	93	93	85	(0)	(3)	62	35
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	97	93	93	85	(0)	(3)	38	35
040	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
060	<i>Entreprises non financières</i>	24	-	-	-	(0)	-	24	-
070	<i>Ménages</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	TOTAL	120	93	93	85	(0)	(3)	62	35

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTIFS [NON AUDITÉ]

Ce tableau présente une ventilation des expositions au risque de crédit par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont près de 85 % du portefeuille a une pondération de 0 %, et près de 99 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(en millions d'euros)	0 %]0 %-20 %]	Plus de 20 %	Total
Banques centrales	2 343	-	-	2 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 364	168	47	1 580
Instruments dérivés	962	29	152	1 142
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5	15	11	31
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 420	5 612	331	56 363
Titres au coût amorti	3 330	5 072	584	8 986
Comptes de régularisation et actifs divers	20	6	59	85
Engagements de financement	8 703	123	-	8 825
EXPOSITION TOTALE	67 147	11 025	1 184	79 356
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	84,61 %	13,89 %	1,49 %	100,00 %

Le tableau suivant présente les expositions en cas de défaut ventilées par pondération de risque :

EU CR5 – APPROCHE STANDARD

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération de risque						
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %
		a	b	c	d	e	f	g
1	Administrations centrales ou banques centrales	23 529	-	-	-	-	-	-
2	Administrations et entités du secteur public non-centrales	42 656	-	-	-	7 944	-	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales	36 328	-	-	-	6 863	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	6 329	-	-	-	1 082	-	-
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	-	-	-	-	375	397	-
5	Covered bonds	-	-	-	1 725	665	-	-
6	Entreprises	-	-	-	-	16	-	-
6.1	Dont financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-
7	Dettes subordonnées et actions	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-
8	Cliantèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel - non IPRE	-	-	-	-	-	-	-
9.1.1	Sans traitement fractionné	-	-	-	-	-	-	-
9.1.2	Avec traitement fractionné (garanti)	-	-	-	-	-	-	-
9.1.3	Avec traitement fractionné (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-
9.2	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel - IPRE	-	-	-	-	-	-	-
9.3	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial - non IPRE	-	-	-	-	-	-	-
9.3.1	Sans traitement fractionné	-	-	-	-	-	-	-
9.3.2	Avec traitement fractionné (garanti)	-	-	-	-	-	-	-
9.3.3	Avec traitement fractionné (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-
9.4	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial - IPRE	-	-	-	-	-	-	-
9.5	Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-
EU 10a	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	260	-	-
EU 10b	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-
EU 10c	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-
EU 11C	TOTAL	66 185	-	-	1 725	9 261	397	-

Le tableau suivant présente les expositions en cas de défaut avant et après application des mesures d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC) :

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	8 762	4 849	14 916	8 613	-	0 %
2 Administrations et entités du secteur public non-centrales	50 206	31	50 470	208	1 654	3 %
EU 2a Administrations régionales ou locales	42 140	-	43 065	178	1 425	3 %
EU 2b Entités du secteur public	8 067	31	7 405	31	229	3 %
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	100 %
EU 3a Organisations internationales	-	-	-	-	-	100 %
4 Établissements	773	-	773	-	194	25 %
5 Covered bonds	2 390	-	2 390	-	305	13 %
6 Entreprises	6 586	3 941	203	-	190	94 %
6.1 Dont financement spécialisé	526	1 555	-	-	-	100 %
7 Dette subordonnée et actions	78	-	78	-	117	150 %
EU 7a Dette subordonnée	78	-	78	-	117	150 %
EU 7b Actions	-	-	-	-	-	100 %
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	100 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	-	-	-	-	-	100 %
9.1 Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel - non IPRE	-	-	-	-	-	100 %
9.2 Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel - IPRE	-	-	-	-	-	100 %
9.3 Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial - non IPRE	-	-	-	-	-	100 %
9.4 Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial - IPRE	-	-	-	-	-	100 %
9.5 Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	-	-	-	-	100 %
10 Expositions en défaut	152	-	117	-	175	150 %
EU 10a Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	382	-	382	-	113	30 %
EU 10b Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	100 %
EU 10c Autres éléments	53	-	53	-	53	100 %
12 TOTAL	69 383	8 821	69 383	8 821	2 802	4 %

EU CR3 – VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
(en millions d'euros)		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	48 813	11 312	-	11 312	-
2	Titres de créance	8 966	-	-	-	-
3	TOTAL	57 778	11 312	-	11 312	-
4	Dont expositions non performantes	143	40	-	40	-
EU-5	Dont en défaut	129	39	-	-	-

Autres informations

EU CR1-A : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette (en millions d'euros)					
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	5	236	4 658	52 857	-	57 756
2	Titres de créance	-	751	3 680	4 535	-	8 966
3	TOTAL	5	987	8 338	57 392	-	66 722

3.4.2 Risque de contrepartie

Dispositif de suivi

EU CCR1 — ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>									
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	550	267	-	1,4	1704	1143	1141	52
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	56	4	4	1
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	TOTAL	-	-	-	-	1760	1147	1145	52

EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k		
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 Administrations centrales ou banques centrales	962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	962
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	-	8	-	-	27	3	-	-	-	-	149	-	186
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	4	0	-	-	-	-	-	-	4
10 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	962	8	-	-	31	3	-	-	-	-	149	-	1153

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
	a	b	c	d	e	f	g	h
1 Espèces – monnaie nationale	-	177	-	420	-	52	-	-
2 Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9 TOTAL	-	177	-	420	-	52	-	-

EU CCR8 – EXPOSITIONS SUR LES CHAMBRES DE COMPENSATION AVEC CONTREPARTIE CENTRALE

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		0
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	2	0
3	i) Dérivés de gré à gré	2	0
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	-	-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

3.4.3 Risque de liquidité

Actifs mobilisables au 30 juin 2025

Le montant total des actifs mobilisables pour faire face aux besoins de liquidité s'élève à 46,6 milliards d'euros. Il s'agit en premier lieu de trésorerie disponible, puis en sollicitant des

financements sécurisés auprès de la BCE ou du marché. En situation extrême, le groupe Sfil pourrait utiliser les lignes de crédit ouvertes auprès de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale.

(en millions d'euros)

Dépôts en banque centrale	2 339
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	2 446
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	3 447
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	1 056
Créances privées éligibles en banque centrale	37 280
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	46 569

Vue synthétique des ratios réglementaires (LCR et NSFR)

Ratio	Base	Limite réglementaire	Ratio au 30.06.2025
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	Consolidée	100 %	3 462%
	Individuelle	100 %	ratio infini
Net Stable Funding Ratio (NSFR)	Consolidée	100 %	128 %
	Individuelle	100 %	116 %

Détails des LCR et NSFR consolidés

Le détail du LCR consolidé est présenté ci-dessous :

EU LIQ1 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le 30.06.2025	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2024	30.09.2024
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12

ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)

1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					4 551	4 437	3 970	3 808
---	--	--	--	--	--	-------	-------	-------	-------

SORTIES DE TRÉSORERIE

2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	392	434	438	403	392	434	438	403
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	392	434	438	403	392	434	438	403
9	Financements de gros garantis	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	1 043	1 131	1 096	1 169	718	834	842	891
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	286	313	349	392	286	313	349	392
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	396	489	464	468	396	489	464	468
13	Facilités de crédit et de liquidité	361	330	282	309	36	33	28	31
14	Autres obligations de financement contractuelles	13	13	17	18	8	8	12	13
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Total sorties de trésorerie					1 118	1 277	1 292	1 307

3 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	585	561	583	571	367	352	364	353
19	Autres entrées de trésorerie	271	273	289	294	271	273	289	294
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	Total entrées de trésorerie	856	835	872	865	637	625	653	646
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	856	835	872	865	637	625	653	646
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	Coussin de liquidité					4 551	4 437	3 970	3 808
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					525	687	691	711
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					1 421,12 %	1 168,97 %	987,52 %	890,43 %

Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de Sfil et Caffil dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé car les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.

Le LCR consolidé à fin juin 2025 s'élève à 3 462%, et reste donc très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire, et ce, pour chaque période d'observation.

EU LIQ2 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

Le détail du NSFR est présenté ci-dessous :

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<i>(en devise)</i>						
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 457	-	-	-	1 457
2	Fonds propres	1 457	-	-	-	1 457
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :		3 030	6 033	58 705	61 721
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	3 030	6 033	58 705	61 721
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	106	-	-	117	117
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	106	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	117	117
14	Financement stable disponible total					63 296
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					390
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture				50 168	42 643
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :		3 046	2 439	4 381	5 660
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	0	0	31	31
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		2 651	2 228	4 216	5 212
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		2 623	2 213	4 054	5 053
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		395	211	1 645	1 701
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :		4 460	9	332	449
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		2 106	-	-	105
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 354	9	281	301
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	8 852	443
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					49 585
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					128 %

3.4.4 Risque de taux

Sfil n'ayant pas d'activité de *trading*, le risque de taux d'intérêt se limite aux activités dites de *banking book* (IRRBB – *Interest Rate risk of the Banking Book*).

EU IRRBB1 - SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1

Scénarios réglementaires	a	b	c	d
	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE) <i>(en millions d'euros)</i>		Sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) <i>(en millions d'euros)</i>	
	30.06.2025	31.03.2025	30.06.2025	31.03.2025
1 Choc parallèle vers le haut	(103)	(116)	(12)	(16)
2 Choc parallèle vers le bas	253	266	14	16
3 Pentification de la courbe	5	3		
4 Aplatissement de la courbe	30	34		
5 Hausse des taux courts	(18)	(20)		
6 Baisse des taux courts	70	75		

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

3.4.5 Risques ESG

Le premier semestre 2025 a été marqué par la clôture de l'exercice de revue thématique initié en 2022 par la Banque centrale européenne auprès de l'ensemble des établissements supervisés, dont Sfil. Cet exercice visait à évaluer l'intégration de ces risques dans la stratégie, la gouvernance et les dispositifs de gestion des risques des établissements de crédit. Cette étape clé s'inscrit dans la stratégie engagée par Sfil, visant à poursuivre une

trajectoire conforme aux attentes prudentielles et à renforcer durablement l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans l'ensemble de ses activités.

Par ailleurs, Sfil a choisi d'appliquer les dispositions transitoires incluses dans la consultation de l'EBA de mai 2025, qui permettent de suspendre les obligations de publication liées au Green Asset Ratio (GAR) jusqu'à l'entrée en vigueur des ITS modifiés.

ESG 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
Secteur/Sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique *	6 258	-	190	3
2	A – Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-
3	B – Industries extractives	97	-	-	-
4	B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-
5	B.06 – Extraction d'hydrocarbures	97	-	-	-
6	B.07 – Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-
7	B.08 – Autres industries extractives	-	-	-	-
8	B.09 – Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-
9	C – Industrie manufacturière	-	-	-	-
10	C.10 – Industries alimentaires	-	-	-	-
11	C.11 – Fabrication de boissons	-	-	-	-
12	C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-
13	C.13 – Fabrication de textiles	-	-	-	-
14	C.14 – Industrie de l'habillement	-	-	-	-
15	C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	-
16	C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	-	-	-	-
17	C.17 – Industrie du papier et du carton	-	-	-	-
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	-	-	-	-
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-
20	C.20 – Industrie chimique	-	-	-	-
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	-	-	-	-
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	-	-	-	-
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	-	-	-	-
24	C.24 – Métallurgie	-	-	-	-
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	-

3 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
Secteur/Sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	-	-	-	-
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	-
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a	-	-	-	-
29	C.29 – Industrie automobile	-	-	-	-
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-
31	C.31 – Fabrication de meubles	-	-	-	-
32	C.32 – Autres industries manufacturières	-	-	-	-
33	C.33 – Réparation et installations de machines et d'équipements	-	-	-	-
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	413	-	117	-
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	413	-	117	-
36	D35.11 – Production d'électricité	320	-	24	-
37	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	-	-	-	-
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-
40	F – Services de bâtiments et travaux publics	29	-	-	3
41	F.41 – Construction de bâtiments	4	-	-	3
42	F.42 – Génie civil	18	-	-	-
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	7	-	-	-
44	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-
45	H – Transports et entreposage	4 958	-	-	-
46	H.49 – Transport terrestre et transports par conduites	501	-	-	-
47	H.50 – Transports par eau	4 408	-	-	-
48	H.51 – Transports aériens	50	-	-	-
49	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	-	-	-	-
50	H.53 – Activités de poste et de courrier	-	-	-	-
51	I – Hébergement et restauration	-	-	-	-
52	L – Activités immobilières	760	-	73	-
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	151	-	6	-
54	K – Activités financières et d'assurance	15	-	-	-
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	137	-	6	-
56	TOTAL	6 410	-	196	3

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions de catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3								
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(1)	(1)	-	210 439	26 669	100 %	24	53	337	0	13
(1)	(1)	-	210 439	26 669	100 %	24	53	337	0	13
(0)	(0)	-	120 145	25 394	100 %	24	-	297	0	15
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	-	(0)	-	-	-	7	17	0	4	9
(0)	-	(0)	-	-	-	0	3	-	-	9
(0)	-	-	-	-	-	-	13	0	4	11
(0)	-	-	-	-	-	7	-	-	-	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(1)	-	-	738 538	26 234	97 %	-	2 646	2 312	-	10
(0)	-	-	154 742	4 201	73 %	-	133	368	-	11
(1)	-	-	522 519	22 017	100 %	-	2 463	1 944	-	10
(0)	-	-	61 277	16	100 %	-	50	-	-	7
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	(0)	-	18 000	-	100 %	102	260	322	76	11
(0)	(0)	-	-	-	-	15	72	65	0	9
(0)	-	-	-	-	-	15	-	-	-	3
(0)	(0)	-	-	-	-	-	72	65	0	9
(3)	(1)	(0)	1 096 892	173 592	97 %	147	3 145	3 036	81	10

ESG 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Les prêts immobiliers dans le portefeuille de Sfil ne sont pas garantis par des biens immobiliers sous-jacents. Il s'agit de prêts octroyés à des organismes de logement social qui ont été garantis par des collectivités locales françaises.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)					Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)					Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés					
Secteur de la contrepartie	0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1 TOTAL UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL NON-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ESG 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

a	b	c	d	e	f	
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE	
1	Électricité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	320	gCO ₂ e/kWh	2025	-20 %
2	Combustion de combustibles fossiles	Extraction d'hydrocarbures	97	gCO ₂ e/kWh	2025	- 4 %
3	Combustion de combustibles fossiles	Distribution de combustibles gazeux par conduites	133	gCO ₂ e/kWh	2025	0 %
4	Transport aérien	Transports aériens de passagers	50	tCO ₂ e/million p.km	2025	54 %

ESG 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS SUR LES 20 GRANDES ENTREPRISES A FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par le Climate Accountability Institute afin d'identifier une éventuelle exposition sur les 20 entités les plus émettrices dans le monde. Sfil ne détient aucune exposition sur ces contreparties.

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) *	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

ESG 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES AU RISQUE PHYSIQUE

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. Par conséquent, les travaux menés sur le risque physique ont porté de manière prioritaire sur ces contreparties. Les travaux ont porté sur les aléas chroniques et aigus suivants : tempête cyclones, feux, inondations, tremblements de terre, sécheresse, vague de chaleur, érosion du littoral, retrait gonflement argiles, élévation du niveau de la mer, risque de perte d'enneigement). Le scénario RCP 8.5 (le plus

pessimiste) est utilisé à chaque fois que cela est possible. Sont reportés dans le présent tableau les expositions sur les contreparties pour lesquelles le risque physique est considéré comme élevé ou très élevé.

Sfil poursuit ses travaux sur le risque physique de manière à couvrir l'ensemble de son portefeuille, et notamment ses expositions sur des contreparties non financières, qui sont visées par le présent tableau.

3 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans						Dont expositions non performantes de stade 2	Dont expositions non performantes de stade 2	Dont expositions non performantes		
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 B – Industries extractives	97	-	97	-	-	8	-	-	97	-	-	(0)	-	-
3 C – Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	413	-	-	40	0	13	-	-	40	40	-	(0)	(0)	-
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 H – Transports et entreposage	4 958	-	183	-	-	9	-	-	183	-	-	(0)	-	-
9 L – Activités immobilières	760	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres expositions sur des contreparties non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Administrations publiques	39 608	712	1 848	4 596	1 565	14	-	-	8 721	213	21	(3)	(2)	(0)

3.5 Table de concordance des exigences Pilier 3

Art. CRR	Thème	Section du rapport	Pages
447 et 438	Métriques clés	3.1.1 Chiffres clés	23
437, 438, 440, 451	Fonds propres	3.3.2 Composition des fonds propres	27 - 30
442, 435, 444	Risque de crédit	3.4.1 Risque de crédit	35 - 47
439, 431, 453	Risque de contrepartie	3.4.2 Risque de contrepartie	48 - 50
451a, 435	Risque de liquidité	3.4.3 Risque de liquidité	50 - 53
448(1)	Risques de taux	3.4.4 Risque de taux	54 - 55
449 a	Risques ESG	3.4.5 Risques ESG	56 - 62



4.

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

4.1 États financiers	66
4.1.1 Actif	66
4.1.2 Passif	66
4.1.3 Compte de résultat	67
4.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	67
4.1.5 Variation des capitaux propres	68
4.1.6 Tableau de flux de trésorerie	69

4.2 Annexes aux comptes consolidés résumés	70
---	-----------

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	100
---	------------

4.1 États financiers

4.1.1 Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30.06.2025	31.12.2024
Banques centrales	2.1	2 343	2 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	1 588	1 690
Instruments dérivés de couverture		2 204	2 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	-	-
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	35	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	56 164	55 007
Titres au coût amorti	2.4	8 966	8 514
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		181	380
Actifs d'impôts courants		1	1
Actifs d'impôts différés		58	74
Immobilisations corporelles		29	28
Immobilisations incorporelles		20	19
Comptes de régularisation et actifs divers		1 716	1 940
TOTAL DE L'ACTIF		73 306	71 869

4.1.2 Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30.06.2025	31.12.2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	121	335
Instruments dérivés de couverture		3 559	3 886
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	67 736	65 640
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		32	39
Passifs d'impôts courants		6	1
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		223	349
Provisions	3.3	14	15
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 615	1 602
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		172	155
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(46)	(67)
Résultat de l'exercice		43	69
TOTAL DU PASSIF		73 306	71 869

4.1.3 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	1 ^{er} semestre 2025	2024	1 ^{er} semestre 2024
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 338	5 070	2 613
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 239)	(4 884)	(2 528)
Commissions (produits)	5.2	2	5	2
Commissions (charges)	5.2	(2)	(4)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	26	19	28
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	2	3	1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		129	209	114
Charges générales d'exploitation	5.6	(57)	(103)	(53)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.7	(6)	(14)	(7)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		65	92	55
Coût du risque	5.8	2	1	(4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		67	93	51
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	(0)	(0)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		67	93	51
Impôts sur les bénéfices	5.9	(24)	(24)	(13)
RÉSULTAT NET		43	69	38
RÉSULTAT NET PAR ACTION (en euros)				
• de base		4,63	7,44	4,05
• dilué		4,63	7,44	4,05

4.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	2024	1 ^{er} semestre 2024
RÉSULTAT NET	43	69	38
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	21	(18)	(10)
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)	0
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(0)	0
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	28	(24)	(13)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(7)	6	3
Éléments non recyclables en résultat	-	(0)	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	(0)	-
Impôts liés	-	0	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	21	(18)	(10)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	64	51	28

4.1.5 Variation des capitaux propres

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt		
<i>(en millions d'euros)</i>									
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024	1445	312	1757	1	0	0	(49)	(49)	1709
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(42)	(42)	-	-	-	-	-	(42)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(0)	(18)	(18)	(18)
Résultat net de la période	-	69	69	-	-	-	-	-	69
Distribution de réserves	-	(31)	(31)	-	-	-	-	-	(31)
Acompte sur dividende sur report à nouveau	-	(55)	(55)	-	-	-	-	-	(55)
Acompte sur dividende sur résultat de l'exercice	-	(30)	(30)	-	-	-	-	-	(30)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1445	224	1669	0	-	0	(67)	(67)	1602
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(52)	(52)	-	-	-	-	-	(52)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(0)	21	21	21
Résultat net de la période	-	43	43	-	-	-	-	-	43
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025	1445	215	1660	0	-	-	(46)	(46)	1615

4.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	67	51
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6	7
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(3)	4
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	(241)	(163)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(238)	(152)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(350)	109
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 065)	(1 735)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(533)	(38)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(10)	(14)
- Impôts versés	(76)	(20)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 034)	(1 699)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(2 205)	(1 800)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(7)	(5)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(52)	(42)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 575	1 358
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 523	1 315
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	311	(490)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 063	3 008
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 016	2 979
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	47	29
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 374	2 518
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 343	2 472
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	31	46
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	311	(490)

4.2 Annexes aux comptes consolidés résumés

Note 1	Règles de présentation et d'évaluation	71	Note 6	Notes sur le hors bilan	93
1.1	Normes comptables applicables	71	6.1	Opérations en délai d'usance	93
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	71	6.2	Garanties	93
Note 2	Notes sur l'actif du bilan	84	6.3	Engagements de financement	93
2.1	Banques centrales	84	6.4	Autres engagements	93
2.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	84	6.5	Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés	94
2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	84	Note 7	Notes sur l'exposition aux risques	95
2.4	Actifs financiers au coût amorti	85	7.1	Juste valeur	95
Note 3	Notes sur le passif du bilan	86	7.2	Compensation des actifs et passifs financiers	98
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	86	7.3	Exposition au risque de crédit, au risque climatique et au risque de taux	99
3.2	Passifs financiers au coût amorti	86	Note 8	Impact de la guerre en Ukraine	99
3.3	Provisions	86	Note 9	Événements postérieurs à la clôture	99
Note 4	Autres annexes au bilan	87			
4.1	Transactions avec les parties liées	87			
Note 5	Notes sur le compte de résultat	88			
5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	88			
5.2	Commissions reçues et payées	88			
5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	89			
5.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	89			
5.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	90			
5.6	Charges générales d'exploitation	91			
5.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	91			
5.8	Coût du risque	91			
5.9	Impôts sur les bénéfices	92			

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation

1.1 Normes comptables applicables

1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Référentiel applicable

Le groupe Sfil établit ses états financiers consolidés résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards – IFRS*), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein. Ils ont fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes. Les activités du groupe Sfil ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

Les états financiers consolidés résumés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Les états financiers consolidés relatifs à la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ont été examinés par le conseil d'administration du 5 septembre 2025.

Les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associées à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 8 ci-après.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2 ci-après.

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2025

- Amendements à **IAS 21 Absence de convertibilité** : publiés par l'IASB en août 2023, adoptés par l'Union européenne le 24 novembre 2024 (règlement UE n°2024-2862) et d'application immédiate aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2025, ces amendements précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Le groupe Sfil n'est pas concerné par ces amendements dans la mesure où il ne réalise pas d'opérations dans des devises non échangeables.

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendements à **IFRS 7 et IFRS 9 Classement et évaluation des instruments financiers** : publié par l'IASB en mai 2024, adoptés par l'Union européenne le 27 mai 2025 (règlement UE n°2025-1047) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité d'une application anticipée, ces amendements précisent trois thèmes.

- ils précisent le classement des actifs financiers, notamment ceux ayant des caractéristiques contingentes (qu'elles soient liées ou non à des aspects ESG). Lorsque la nature de l'événement contingent n'est pas directement liée à une modification des risques ou des coûts de base du prêt, cela entraîne la réalisation d'un test SPPI additionnel, consistant à déterminer si les flux contractuels contingents diffèrent de manière significative ou non de ceux d'un actif identique sans clause.
- ils clarifient la décomptabilisation d'un passif financier réglé par transfert électronique, en permettant notamment à une entité de considérer qu'un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique est acquitté avant la date de règlement si les critères suivants sont remplis : il n'existe aucune possibilité de retirer, d'interrompre ou d'annuler l'instruction de paiement, aucune possibilité d'accéder au montant utilisé pour le règlement à la suite de l'instruction de paiement et si le risque de règlement associé au système de paiement électronique est insignifiant.
- dernièrement, ils précisent les informations à fournir concernant les investissements réalisés dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que sur les conditions contractuelles susceptibles de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

Le groupe Sfil n'anticipe pas d'impact majeur notamment de l'application de la guidance pour l'appréciation du caractère SPPI de ses prêts présentant des caractéristiques ESG.

- **Norme IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers** : publiée par l'IASB en avril 2024, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité d'une application anticipée, cette norme introduit trois nouveaux types de prescriptions visant à améliorer la présentation des informations fournies par les entreprises en matière de performance financière afin que les investisseurs disposent d'une meilleure base d'analyse et de comparaison des entreprises

Le groupe Sfil mène actuellement des travaux afin de déterminer l'impact de cette norme sur ses états financiers.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés selon une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros, sauf indication contraire. Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le rapport de gestion. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 1.2.5.7 « Dépréciation des actifs financiers ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (*Sustainability-linked loans*) est présenté dans la note 1.2.5.3 « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du groupe Sfil regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe Sfil contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- le groupe Sfil détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le groupe Sfil est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le groupe Sfil a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe Sfil obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2025 est identique à celui au 31 décembre 2024.

1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. infra) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le groupe Sfil ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe Sfil. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le groupe Sfil le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction, d'une part, du modèle économique auquel il se rattache et, d'autre part, des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers détenus par le groupe Sfil à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du groupe Sfil, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ou la Banque des Territoires ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française ;
- de façon marginale, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels qu'il détient.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le groupe Sfil dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du groupe Sfil, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le groupe Sfil n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle de collecte) et, de façon marginale celui de la collecte des flux contractuels et vente pour certains titres acquis par le groupe Sfil pour le placement des excédents de trésorerie (modèle de collecte de vente). Le groupe Sfil ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;

- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le groupe Sfil pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques dès lors que leurs flux respectaient le caractère de minimis ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe Sfil enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de collecte et vente) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe Sfil enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus- ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe Sfil enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus- ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2022-01 du 8 avril 2022, le groupe Sfil a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6 Options de désignation

Le groupe Sfil ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le groupe Sfil ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de dépréciation

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois Stages :

- Stage 1 : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 2 : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 3 : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du Stage 1 ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du Stage 2 et pour ceux du Stage 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le groupe Sfil n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le groupe Sfil n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le groupe Sfil peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en Stage 3 lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en Stages, l'assiette comptable du Stage 3 est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en Stage 2 sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* postérieurement à sa date de comptabilisation initiale par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le groupe Sfil à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La dépréciation comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour. Trois scénarios sont ainsi construits à partir des estimations de conjoncture 2023 et 2024 de la direction des études de La Banque Postale publiée en septembre 2024. Les prévisions *forward looking* 2025-2027 sont réalisées à partir des prévisions macroéconomiques du scénario central des économistes du groupe Caisse des Dépôts mises à jour en octobre 2024.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario central (données en %)	2025	2026	2027
Inflation	1,8	2,0	2,0
Croissance du PIB	1,0	1,0	1,0
OAT 10 ans	3,0	2,9	2,9

Scénario favorable (données en %)	2025	2026	2027
Inflation	1,6	1,9	2,0
Croissance du PIB	1,5	1,5	1,3
OAT 10 ans	3,0	2,9	2,9

Scénario défavorable (données en %)	2025	2026	2027
Inflation	5,5	4,0	3,5
Croissance du PIB	-1,5	0,0	0,5
OAT 10 ans	5,5	5,5	5,5

Prise en compte des enjeux climatiques et pondération des scénarios :

- dans le scénario central (pondéré à 55 %), des hypothèses globales d'indexation des principaux agrégats de recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sont appliquées aux prévisions de La Banque Postale. Au niveau des investissements, les effets du cycle électoral du bloc communal sont pris en compte (hausse des investissements en fin de cycle et baisse en début de cycle). Elaboré avant le vote en février 2025 de la loi de finances pour l'année 2025, le scénario central retient, notamment, la hausse du taux des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales annoncée dans le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Il repose également sur l'hypothèse du gel des dotations de fonctionnement et compensations fiscales versées par l'État aux collectivités locales résultant du vote de la loi spéciale.

S'agissant des investissements, le scénario intègre faiblement les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales, en termes de risques de transition vers une économie décarbonée et de risques physiques. En effet, le montant de ces investissements supplémentaires (1 milliard d'euros par an à compter de 2025) est très nettement inférieur à celui estimé par I4CE dans son étude « Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone » (11 milliards d'euros). La baisse des investissements climatiques serait également liée en partie à la diminution des montants alloués au fonds vert (de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) qui était prévue dans le Projet de loi de finances pour 2025 porté par le précédent gouvernement. Enfin, la réduction de l'épargne brute et la prise en compte de l'absence de loi de finances votée en début d'année contribueraient également à limiter le montant des investissements ou à les différer, en particulier en 2025.

- dans le scénario favorable (pondéré à 15 %) fondé sur des données macroéconomiques évoluant plus favorablement, on retient l'indexation de certaines composantes budgétaires : indexation des dotations de l'État à 50% de l'inflation (au lieu de gel dans le scénario central); évolution légèrement plus modérée des frais de personnel ; moindre effort sur les dépenses d'investissement que dans le scénario central.
- dans le scénario défavorable (pondéré à 30 %) les hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) sont moins favorables du fait d'une récession en 2025, d'une forte inflation conjuguée à une remontée du chômage, et des niveaux élevés de taux d'intérêt. Les recettes fiscales, ainsi que les produits des services, sont indexés à 100 % sur l'inflation (contre 50 % du PIB et 90 % de l'inflation dans le scénario central). En revanche les recettes de fonctionnement subissent la prise en compte des prélèvements sur les recettes des collectivités locales prévus dans le projet de loi de finances 2025 qui avait été soutenu par le précédent gouvernement,

visant à les associer à l'effort de redressement des finances publiques. Une hypothèse de gel des investissements en valeur est également retenue, compte tenu de la contraction des épargnes (moindre capacité d'autofinancement et accès plus difficile aux financements) ainsi qu'un report des investissements climatiques. S'y ajoute un effet de cycle électoral qui conduit à un investissement plus faible à compter de 2026.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des pertes de crédit attendues associées aux collectivités locales françaises peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique. À titre d'illustration, au 30 juin 2025, le tableau ci-dessous présente le montant des pertes de crédit attendues comptabilisé (47,3 millions d'euros) ainsi que la perte de crédit attendue non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macrobudgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Ratios* financiers collectivités locales françaises	2025	2026	2027	Perte de crédit attendue non pondérée (en millions d'euros)	Perte de crédit attendue pondérée (en millions d'euros)
Central	55%	Capacité de désendettement (en années)	5,86	6,51	7,32	46,8	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	78,9 %	80,3 %	83,0 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	13,5 %	12,3 %	11,3 %		
Dégradé	30%	Capacité de désendettement (en années)	7,45	8,90	11,19	49,1	47,3
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,3 %	81,3 %	85,2 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	10,6 %	9,1 %	7,6 %		
Vertueux	15%	Capacité de désendettement (en années)	5,58	5,84	6,20	45,8	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	78,1 %	78,1 %	78,9 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	14,0 %	13,4 %	12,7 %		

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

* Définitions des ratios utilisés :

- capacité de désendettement: est un ratio de solvabilité calculé en divisant l'encours de dette par l'épargne brute ; ce ratio exprime le nombre d'années théoriques nécessaires pour qu'une collectivité rembourse la totalité de son endettement si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement.
- taux d'endettement : est obtenu en effectuant le rapport entre la dette à moyen et long terme (au numérateur) et les recettes de fonctionnement (au dénominateur), ces dernières étant les recettes courantes (fiscalité, dotations de l'État, recettes issues de l'exploitation des services publics). Les recettes de fonctionnement se caractérisent par une certaine régularité, et sont affectées en priorité au paiement des dépenses courantes de la collectivité, dénommées dépenses de gestion (frais de personnel, achats et fournitures, aide sociale, etc.) et au paiement de la dette (capital et intérêts). Le taux d'endettement permet de mesurer la dette souscrite pour financer les investissements et d'apprécier son niveau au regard des recettes courantes.
- taux d'épargne brute : les budgets des collectivités locales se divisent entre une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement organise les dépenses courantes et les recettes courantes (fiscalité, dotations de l'État, recettes issues de l'exploitation des services publics). L'épargne brute est le solde calculé des recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement (dépenses courantes et intérêts de la dette). Le taux d'épargne brute est obtenu en rapportant le montant d'épargne brute au montant des recettes de fonctionnement. Il permet de mesurer la performance opérationnelle de la collectivité (y compris le paiement des intérêts de la dette), avant prise en compte de la politique d'investissement.

Des travaux complémentaires sont en cours visant à établir une méthodologie de notation des risques climatiques sur le secteur public local. Ces notations seront à terme utilisées pour le calcul des pertes de crédit attendues. Les travaux de modélisation sont en cours.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le groupe Sfil a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le groupe Sfil. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stages 1* et *2*. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé ;
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au groupe Sfil et la séquence des flux de trésorerie que le groupe Sfil s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le groupe Sfil s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standard de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation des dépréciations

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du groupe Sfil dans celui-ci.

La plus- ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre, d'une part, la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et, d'autre part, la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus- ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus- ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus- ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine), soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le groupe Sfil apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6 Passifs financiers

1.2.6.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe Sfil ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le groupe Sfil ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. En outre, les passifs financiers au coût amorti sont également constitués des émissions *unsecured* LT et des certificats de dépôts émis par Sfil.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe Sfil enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie, ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.7 Dérivés

Le groupe Sfil a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture depuis le 1^{er} janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de microcouverture du groupe Sfil. Les relations de macrocouverture continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 *carve out*). De plus, le groupe Sfil publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés, soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le groupe Sfil entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.7.2 Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés ;
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture ;
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;

- l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique ;
 - il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture.
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread* (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe Sfil applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe Sfil effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque qui sont comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe Sfil a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe Sfil sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe Sfil a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le groupe Sfil.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe Sfil s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur (soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global, soit par le biais du résultat net) et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe Sfil utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type EURIBOR. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*). Pour rappel, Caffill ne verse pas

de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du groupe Sfil (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, *i.e.* sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus- ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11 Contrats de location

Le groupe Sfil est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cession-bail. La plupart des contrats de location conclus par le groupe Sfil sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le groupe Sfil a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le groupe Sfil a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le groupe Sfil enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le groupe Sfil et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du groupe Sfil.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le groupe Sfil a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le groupe Sfil a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le groupe Sfil évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le groupe Sfil a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le groupe Sfil évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le

surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du groupe Sfil). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le groupe Sfil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque

de crédit se fait depuis la date à laquelle le groupe Sfil devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net dans le poste coût du risque.

1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un

avantage économique futur pour Sfil prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe Sfil est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le groupe Sfil est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.19 Information sectorielle

L'unique métier du groupe Sfil est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe Sfil est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Note 2 Notes sur l'actif du bilan

2.1 Banques centrales

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	2 343	2 016
TOTAL	2 343	2 016

2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Prêts et créances sur la clientèle	1 582	1 676
Instruments dérivés non qualifiés de couverture*	6	14
TOTAL	1 588	1 690

* Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat n'entrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Secteur public	1 410	1 498
Autres – garantis par le secteur public	173	178
TOTAL	1 582	1 676

2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Actions	-	-
Obligations	-	-
TOTAL	-	-

2.3.2 Analyse par contrepartie

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	-	-
TOTAL	-	-

2.4 Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2025										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	26	-	-	26	-	-	-	-	26	-	-
Établissements de crédit	10	-	-	10	(0)	-	-	(0)	10	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	35	-	-	35	(0)	-	-	(0)	35	-	-
Secteur public	46 915	2 879	169	49 962	(3)	(28)	(2)	(32)	49 930	-	-
Entreprises non financières	6 037	196	3	6 237	(1)	(1)	(0)	(3)	6 234	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	52 952	3 074	173	56 199	(4)	(29)	(2)	(35)	56 164	-	-
Secteur public	4 831	479	2	5 312	(3)	(3)	(0)	(6)	5 306	-	-
Établissements de crédit	3 661	-	-	3 661	(1)	-	-	(1)	3 660	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	8 492	479	2	8 973	(4)	(3)	(0)	(7)	8 966	-	-
TOTAL	61 479	3 553	175	65 207	(8)	(32)	(2)	(42)	65 165	-	-

(en millions d'euros)	31.12.2024										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	42	-	-	42	-	-	-	-	42	-	-
Établissements de crédit	14	-	-	14	(0)	-	-	(0)	14	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	56	-	-	56	(0)	-	-	(0)	56	-	-
Secteur public	45 689	2 877	173	48 740	(3)	(23)	(6)	(31)	48 709	-	-
Entreprises non financières	6 144	154	3	6 301	(2)	(1)	(0)	(3)	6 298	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	51 833	3 032	177	55 041	(5)	(23)	(6)	(34)	55 007	-	-
Secteur public	4 386	515	2	4 903	(6)	(4)	(0)	(10)	4 893	-	-
Établissements de crédit	3 621	-	-	3 621	(1)	-	-	(1)	3 620	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	8 007	515	2	8 524	(7)	(4)	(0)	(10)	8 514	-	-
TOTAL	59 896	3 546	179	63 622	(11)	(27)	(6)	(44)	63 578	-	-

Le poste Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti reprend un montant brut respectivement au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025 de 388 millions d'euros et 391 millions d'euros correspondant à des prêts octroyés par le groupe Sfil pour accompagner des clients dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG. L'ensemble de ces expositions était affecté au Stage 1 pour les deux exercices concernés.

Les montants bruts augmentent d'environ 1,6 milliard d'euros au premier semestre 2025, en lien avec les bons niveaux des deux activités de Sfil : le financement des prêts aux collectivités locales et hôpitaux publics français et le refinancement de grands contrats à l'exportation. L'augmentation des titres au coût amorti est liée à l'acquisition de *covered bonds*, de titres sur des établissements de crédit ou sur le secteur public dans le but de placer la trésorerie excédentaire.

Les montants affectés aux Stage 2 et 3 sont globalement stables.

Les pertes de crédit affectées au Stage 1 et Stage 3 sont en diminution de respectivement 3 millions d'euros et 4 millions d'euros. Dans le même temps, les pertes de crédit attendues affectées au stage 2 sont en hausse de 5 millions d'euros en lien notamment avec le contexte financier difficile des hôpitaux publics en France.

Les encours *forborne* du groupe Sfil correspondent aux expositions auxquelles des mesures de renégociation ont été appliquées dans un contexte de difficulté financière du débiteur (avérée ou à venir). Les mesures de renégociation consistent en des concessions, qui peuvent être par exemple des décalages de paiement, des abaissements de taux d'intérêt, des rééchelonnements des échéances, des abandons de créances ou des altérations de conditions contractuelles.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 62 au 30 juin 2025, portés par 46 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de 211 millions d'euros.

Note 3 Notes sur le passif du bilan

3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Instruments dérivés non qualifiés de couverture*	121	335
TOTAL	121	335

* Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classées comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat n'entrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 Passifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Comptes à vue	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres emprunts à terme	-	-
DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	-	-
Certificats de dépôt*	717	814
Euro medium term notes*	14 319	12 052
Obligations foncières	46 213	46 409
Registered covered bonds	6 486	6 365
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	67 736	65 640
TOTAL	67 736	65 640

* Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

3.3 Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30.06.2025
Engagements de prêts et garanties	7	0	-	(1)	-	-	7
Provisions pour pensions et assimilées	8	0	-	(0)	-	-	8
Autres provisions	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15	1	-	(1)	-	-	14

Note 4 Autres annexes au bilan

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe Sfil détaillée dans la section 3.4.4 *Risque de taux* du chapitre 3 *Risques et adéquation des fonds propres*.

4.1 Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

(en millions d'euros)	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	30.06.2025	31.12.2024	30.06.2025	31.12.2024
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	1	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-
Titres au coût amorti	-	-	41	40
Comptes de régularisation et actifs divers	0	1	1	1
PASSIF				
Instruments dérivés de couverture	-	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	488	344
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	0	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	0	3	3	2
Intérêts et charges assimilées	(1)	(2)	(7)	(11)
Commissions (produits)	-	-	2	5
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	1	(2)	(3)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Produits des autres activités	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-
Coût du risque	-	-	-	-
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	369	-
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 000	1 000
Autres engagements reçus ⁽³⁾	31	111	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de Sfil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel, fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

Note 5 Notes sur le compte de résultat

5.1 Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

Le groupe Sfil présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. note 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	29	-	29	47	-	47
Dérivés hors relation de couverture	27	(31)	(4)	40	(41)	(2)
ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	56	(31)	25	86	(41)	45
Dérivés de couverture	1 434	(1 565)	(131)	1 643	(1 885)	(241)
DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 434	(1 565)	(131)	1 643	(1 885)	(241)
Titres	-	-	-	0	(0)	(0)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	0	(0)	(0)
Comptes auprès des banques centrales	40	(0)	40	70	-	70
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit *	36	(25)	10	54	(18)	36
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle *	635	-	635	596	-	596
Titres	138	(617)	(480)	164	(584)	(420)
Autres	-	-	-	-	-	-
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	848	(642)	206	884	(602)	282
TOTAL	2 338	(2 239)	100	2 613	(2 528)	85

* Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement 884 millions d'euros et -602 millions d'euros au 30 juin 2024, et 848 millions d'euros et -642 millions d'euros au 30 juin 2025. Au 30 juin 2025 comme au 30 juin 2024, suite au retour à un contexte de taux d'intérêts positifs, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif étaient nuls.

5.2 Commissions reçues et payées

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Commissions de servicing perçues de La Banque Postale	2	2
Autres commissions	(2)	(2)
TOTAL	1	0

5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur

opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	29	26
Résultat net de comptabilité de couverture	(3)	2
Résultat net sur opérations de change	1	0
TOTAL	26	28

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	(6)	5
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(56)	196
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	50	(191)
COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	(0)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture – inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	(0)
COUVERTURE DE PORTEFEUILLE COUVERTS EN TAUX	5	1
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(163)	(227)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	169	228
IMPACT CVA/DVA	(3)	(3)
TOTAL	(3)	2

5.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé d'instruments dérivés de couverture à la juste valeur par capitaux propres	-	-
TOTAL	-	-

5.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2	1
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	2	1

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025		1 ^{er} semestre 2024	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	76	2	30	1
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	25	2	4	0
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle*	51	0	26	0
SOUS-TOTAL ACTIFS	76	2	30	1
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
SOUS-TOTAL PASSIFS	-	-	-	-
TOTAL		2		1

* Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

5.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Frais de personnel	(32)	(30)
Autres frais généraux et administratifs	(18)	(16)
Impôts et taxes	(7)	(7)
TOTAL	(57)	(53)

5.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(4)	(5)
Impact IFRS 16	(1)	(1)
TOTAL	(6)	(7)

5.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025					
	1 ^{er} janvier	Transferts entre Stage et effet change	Dotations	Reprises	Passage en pertes	30 juin
Dépréciations spécifiques						
Stage 1	-	-	-	-	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-
Stage 1	(0)	-	-	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	-	-	0	-	(0)
Stage 1	(5)	(0)	(1)	2	-	(4)
Stage 2	(23)	1	(8)	2	-	(29)
Stage 3	(6)	0	(1)	5	-	(2)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	(34)	0	(9)	8	-	(35)
Stage 1	(7)	0	(0)	3	-	(4)
Stage 2	(4)	(0)	(0)	1	-	(3)
Stage 3	(0)	-	(0)	-	-	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	(10)	0	(0)	4	-	(7)
Stage 1	(1)	0	(0)	0	-	(0)
Stage 2	(5)	(0)	(0)	1	-	(4)
Stage 3	-	(0)	(0)	-	-	(0)
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	(6)	0	(0)	1	-	(5)
PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(50)	0	(10)	13	-	(47)
AUTRES ÉLÉMENTS ENTRANT DANS LE COÛT DU RISQUE	-	-	(0)	0	(1)	-
TOTAL	-	-	(10)	13	(1)	-
COÛT DU RISQUE	-	-		2		-

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024					
	1 ^{er} janvier	Transferts entre Stage et effet change	Dotations	Reprises	Passage en pertes	30 juin
Dépréciations spécifiques						
Stage 1	(0)	-	-	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	-	-	0	-	(0)
Stage 1	5	(5)	-	0	-	(0)
Stage 2	(6)	6	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	0	-	0	-	(0)
Stage 1	12	(21)	(1)	6	-	(4)
Stage 2	(38)	15	(11)	6	-	(28)
Stage 3	(11)	6	(0)	0	-	(5)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	(37)	(0)	(13)	12	-	(38)
Stage 1	2	(7)	(2)	0	-	(7)
Stage 2	(11)	7	-	1	-	(4)
Stage 3	(0)	0	(0)	-	-	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	(9)	(0)	(2)	1	-	(11)
Stage 1	(2)	1	(1)	1	-	(1)
Stage 2	(3)	(1)	(4)	2	-	(6)
Stage 3	(0)	0	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	(5)	(0)	(5)	3	-	(7)
PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(51)	(0)	(20)	15	-	(56)
AUTRES ÉLÉMENTS ENTRANT DANS LE COÛT DU RISQUE	-	-	-	0	-	-
TOTAL	-	-	(20)	16	-	-
COÛT DU RISQUE	-	-	-	(4)	-	-

5.9 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Impôt courant de l'exercice	(10)	(4)
Impôts différés	(8)	(9)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises*	(7)	-
Autres Impôts sur les sociétés exercice antérieur	0	-
TOTAL	(24)	(13)

* La loi de finance 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025. Le taux applicable pour le groupe Sfil est de 41,2%.

Note 6 Notes sur les engagements donnés et reçus

6.1 Opérations en délai d'usance

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Actifs ou devises ou espèces à livrer*	52	-
Passifs ou devises ou espèces à recevoir	-	-

* Il s'agit de transactions de repo interbancaires avec une date de valeur future.

6.2 Garanties

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues concernant les crédits export ⁽¹⁾	18 949	17 199
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 030	1 104

(1) Les financements et engagements de financement crédits export accordés par le groupe Sfil bénéficient d'une garantie à 100 % de la République Française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée. À noter que le groupe Sfil n'a plus recours à ce mécanisme pour les opérations conclues depuis septembre 2024 mais bénéficie toujours de l'assurance de crédit-export délivrée par Bpifrance Assurance Export. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de simplification du groupe.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 Engagements de financement

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	-	-
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	8 844	7 533
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 025	5 000
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit-export.

(2) Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement 4 milliards d'euros et 1 milliard d'euros. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à 4 milliards d'euros. Ce dernier montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels. Au premier semestre 2025, ce montant inclut également deux obligations émises avec une date de valeur future, pour 25 millions d'euros.

6.4 Autres engagements

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Engagements donnés ⁽¹⁾	17	17
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts ⁽²⁾	31	111
Autres engagements reçus ⁽³⁾	10	16

(1) Il s'agit pour 13 millions d'euros de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de résolution unique. Ces engagements sont collatéralisés par des dépôts cash rémunérés du même montant. L'arrêt européen rejetant le recours contre le Conseil de Résolution Unique (CRU) d'une banque au titre de la restitution des engagements d'une filiale dont la licence bancaire a été retirée, n'a pas entraîné pour Sfil de modification de comptabilisation de ces engagements.

(2) Pour rappel, fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

(3) Il s'agit principalement de prêts garantis par des administrations publiques.

6.5 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 30.06.2025								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
<i>(en millions d'euros)</i>											
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	8 162	613	69	8 844	(0)	(4)	(0)	(5)	8 839	-	-
TOTAL	8 162	613	69	8 844	(0)	(4)	(0)	(5)	8 839	-	-

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31.12.2024								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionne	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
<i>(en millions d'euros)</i>											
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 849	683	-	7 533	(1)	(5)	-	(6)	7 527	-	-
TOTAL	6 849	683	-	7 533	(1)	(5)	-	(6)	7 527	-	-

Les engagements de financement ont augmenté de 1,3 milliard d'euros au cours du premier semestre 2025. Cette évolution reflète la forte activité du crédit export observée sur la période. Les pertes de crédit attendues sont en très légère diminution en lien avec l'amortissement des engagements de financements affectés au Stage 2.

Note 7 Notes sur l'exposition aux risques

La norme IFRS 7 requiert deux grandes catégories d'informations :

- des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et des résultats de l'entreprise (présentation par classes d'instruments) ;
- des informations « qualitatives » et « quantitatives » sur la nature et l'étendue des risques financiers et la manière dont l'entité gère ces risques (analyse de sensibilité aux risques de marché et information sur les risques de liquidité et de crédit).

S'agissant du positionnement des informations requises par IFRS 7, la norme prévoit que ces informations peuvent être communiquées en dehors des états financiers au sein du rapport de gestion ou par exemple d'un rapport sur la gestion des risques. En application de cette possibilité, le groupe Sfil présente désormais les informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'étendue des risques financiers au sein du chapitre 3 *Risques et adéquation des fonds propres* du rapport financier annuel.

7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée *infra* dans la note 7.1.3 ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	30.06.2025		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	2 343	2 343	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 588	1 588	-
Instruments dérivés de couverture	2 204	2 204	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	35	35	(0)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 164	53 083	(3 081)
Titres au coût amorti	8 966	8 569	(396)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	181	-	(181)
TOTAL	71 482	67 824	(3 658)

	31.12.2024		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	2 016	2 016	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 690	1 690	-
Instruments dérivés de couverture	2 142	2 142	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	56	56	(0)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 007	51 923	(3 084)
Titres au coût amorti	8 514	8 003	(510)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	380	-	(380)
TOTAL	69 806	65 831	(3 975)

7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2025		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	121	121	-
Instruments dérivés de couverture	3 559	3 559	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	67 736	64 309	(3 426)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	32	-	(32)
TOTAL	71 448	67 989	(3 459)

(en millions d'euros)	31.12.2024		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	335	335	-
Instruments dérivés de couverture	3 886	3 886	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 640	62 127	(3 513)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39	-	(39)
TOTAL	69 901	66 348	(3 553)

7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des trois niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel Sfil s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels Sfil n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Sfil en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

(en millions d'euros)	30.06.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des actifs financiers				
Banques centrales	2 343	-	-	2 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	5	1 583	1 588
Instruments dérivés de couverture	-	2 201	3	2 204
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	26	9	0	35
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	53 083	53 083
Titres au coût amorti	5 563	2 169	837	8 569
TOTAL	7 932	4 385	55 507	67 824

(en millions d'euros)	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des actifs financiers				
Banques centrales	2 016	-	-	2 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	13	1 677	1 690
Instruments dérivés de couverture	-	2 132	10	2 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	42	14	0	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	51 923	51 923
Titres au coût amorti	4 799	2 316	888	8 003
TOTAL	6 857	4 476	54 498	65 831

(en millions d'euros)	30.06.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	111	10	121
Instruments dérivés de couverture	-	3 533	25	3 559
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	53 333	5 055	5 920	64 309
TOTAL	53 333	8 700	5 956	67 989

(en millions d'euros)	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	303	32	335
Instruments dérivés de couverture	-	3 855	31	3 886
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	51 074	5 273	5 779	62 127
TOTAL	51 074	9 432	5 842	66 348

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation et,

bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, Sfil a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	1	1
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	2	6
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	3	7

7.1.4 Transferts entre niveau 1 et niveau 2

(en millions d'euros)	30.06.2025	31.12.2024
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
Niveau 2 vers Niveau 1	-	-

7.2 Compensation des actifs et passifs financiers

7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'euros)	30.06.2025					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 210	-	2 210	(1 415)	(91)	704
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	1 582	-	1 582	-	-	1 582
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	35	-	35	-	-	35
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 164	-	56 164	-	-	56 164
TOTAL	59 992	-	59 992	(1 415)	(91)	58 486

(en millions d'euros)	31.12.2024					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 156	-	2 156	(1 225)	(220)	710
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	1 676	-	1 676	-	-	1 676
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	56	-	56	-	-	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 007	-	55 007	-	-	55 007
TOTAL	58 896	-	58 896	(1 225)	(220)	57 451

7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'euros)	30.06.2025					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 680	-	3 680	(1 415)	(1 492)	773
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 680	-	3 680	(1 415)	(1 492)	773

(en millions d'euros)	31.12.2024					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 221	-	4 221	(1 225)	(1 763)	1 233
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 221	-	4 221	(1 225)	(1 763)	1 233

7.3 Exposition au risque de crédit, au risque climatique et au risque de taux

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit, du risque climatique et du risque de taux requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 *Risques et adéquation des fonds propres*.

Note 8 Impact de la guerre en Ukraine

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantation en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 30 juin 2025, un encours de 27 millions d'euros. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas

exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Pour rappel, Sfil avait néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en watchlist. Fin 2024, compte tenu de la dégradation financière de l'Ukraine et du contexte géopolitique Sfil, et bien qu'aucun impayé n'ait été constaté sur ce contrat, Sfil a décidé de déclasser en Stage 3 l'intégralité de son exposition sur l'Ukraine. Le montant de la perte de crédit attendue comptabilisée au 30 juin 2025 s'élève à 0,1 million d'euros.

Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Le 10 juillet 2025, l'administration fiscale française a informé le groupe Sfil de sa décision unilatérale de clore la procédure amiable prévue à l'article 24 de la convention franco-irlandaise du 21 mars 1968. Cette procédure avait été initiée par le groupe Sfil à la suite d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013, concernant l'ancienne succursale en Irlande de Caffil. Dans le cadre de cette décision,

l'autorité compétente française a également choisi d'abandonner intégralement le redressement relatif à l'exercice 2012. Cet abandon n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de la société, mais entraînera la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers du deuxième semestre 2025.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

Sfil S.A.
112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

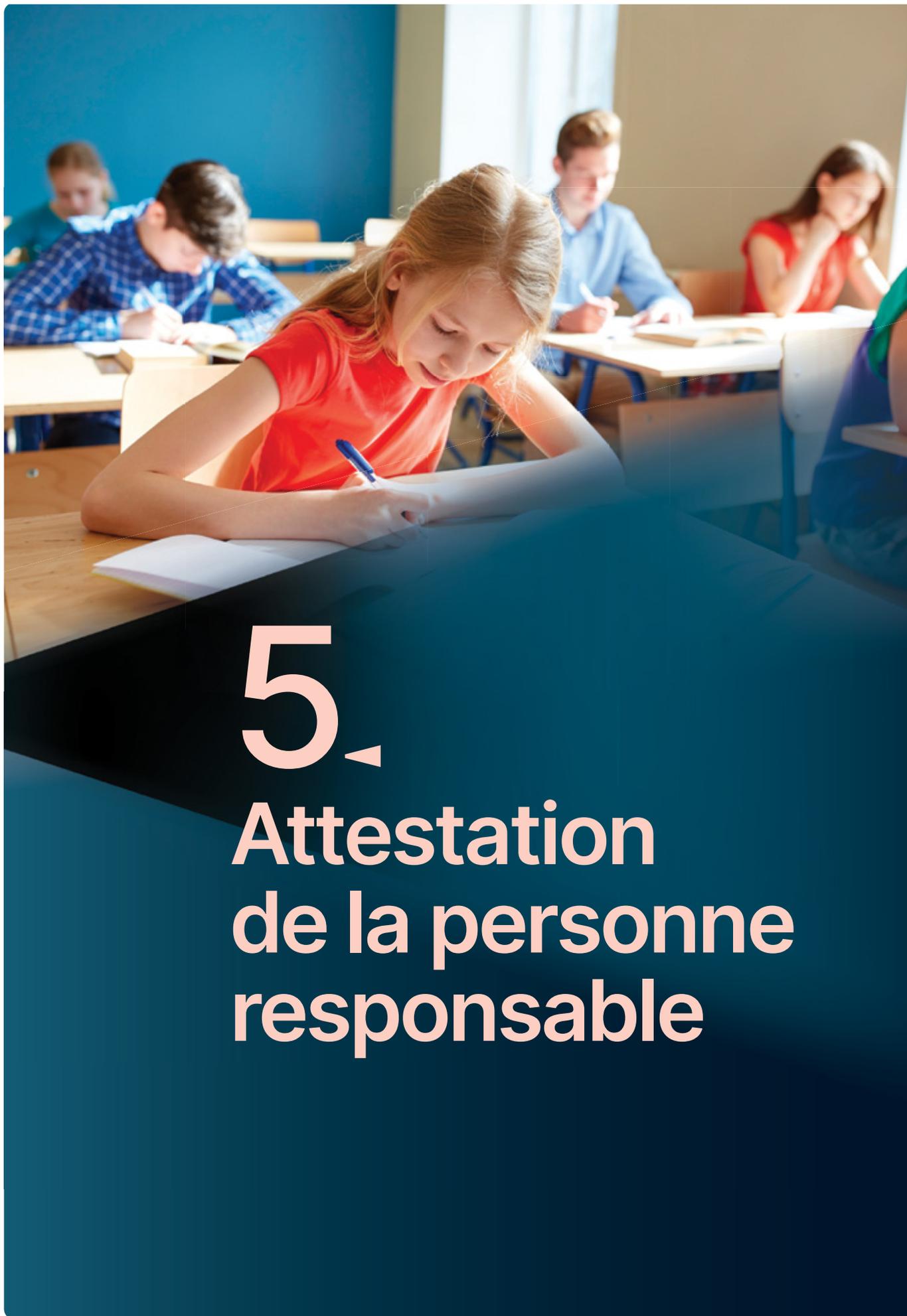
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 septembre 2025

Fait à Paris la Défense, le 9 septembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha Ben Chamek

KPMG S.A.
Jean-François Dandé



5.

Attestation de la personne responsable

Attestation de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation, et que le rapport

semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 9 septembre 2025

Philippe MILLS
Directeur général





Plus d'infos sur [sfil.fr](https://www.sfil.fr)



112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Paris 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585